

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2021 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

Suite aux mesures sanitaires, l'ouverture de cette réunion au public a été limitée à cinq personnes.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (49) :

AINGEVILLE : M. Michel LARCHE-**AULNOIS** : M. Alain MOUGENEL - **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE- **BULGNEVILLE** : M. Jean Marc LEJUSTE- Mme Liliane FOISSEY- **CONTREXÉVILLE** M. Luc GERECKE- Mme Véronique PERUSSAULT- M. Philippe RAGOT- M. Jacques FERRARI- Mme Stéphanie BRENIER- M. Jean Marc DELUZE- M. Thierry DANE- Mme Arlette JAWORSKI- **CRAINVILLIERS** : M. Bernard ALBERT- **DOMBROT SUR VAIR** : M. Christophe VOUILLON- **DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique COLLIN- **ESTRENNES** : M. Denis MANGENOT- **GEMMELAINCOURT** : Mme Marielle LAURENT – **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN- **HAGNEVILLE ET RONCOURT** : Mme Katia VOIRIN- **HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE-**HOUECOURT** : M. Christian PREVOT-**LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT** : M. Francis DEHON **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL-**MALAINCOURT** : M. Daniel DEPERNET- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH- **MONTHUREUX LE SEC** : M. Bernard POTHIER – **MORVILLE** : M. Michel VOIRIOT- **NORROY SUR VAIR** : M. Jean Pierre DIDIER- **OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS – **PAREY SOUS MONTFORT** : M. Sullyvan GERARD- **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD- - **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Jean Luc NOVIANT- **SANDAUCOURT** : M. Eric GIRARD- **SAULXURES LES BULGNEVILLE** : M. Sylvain GLORIOT – **SURIAUVILLE** : M. Pedro CHAVES-**THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN- **VALFROICOURT** : Mme Eliane DELOY-**VITTEL**: M. Franck PERRY- Mme Nicole CHARRON- M. Jean Jacques GAULTIER- Mme Sylvie VINCENT ; M. Patrick FLOQUET- Mme Isabelle BOISSEL- M. Alexandre CHOPINEZ- Mme Fabienne PICARD- M. Christian GREGOIRE-**VRECOURT** : M. Eric VALTOT

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé (3) :

Monsieur Jean Marie **HAILLOUY** (AUZAINVILLIERS), conseiller communautaire suppléant, remplaçant Monsieur Jean Bernard **MANGIN** (AUZAINVILLIERS), conseiller communautaire titulaire excusé,

Monsieur Jean **CABLE** (ROZEROTTE), conseiller communautaire suppléant, remplaçant Monsieur Claude **VALDENNAIRE** (ROZEROTTE) conseiller communautaire titulaire excusé,

Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT), conseiller communautaire suppléant, remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) conseillère communautaire titulaire excusée,

Excusés ayant donné pouvoirs (9)

Monsieur Christian **FRANQUEVILLE** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Marc **LEJUSTE** (BULGNEVILLE)

Madame Marie **Josèphe POYAU** (BULGNEVILLE) à Madame Liliane **FOISSEY** (BULGNEVILLE)

Madame Marlène **CHAVES DOS SANTOS** (CONTREXEVILLE) à Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE)

Monsieur Michel **NICOLAS** (THEY SOUS MONTFORT) à Monsieur Michel **VOIRIOT** (MORVILLE)

Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL) à Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL)

Madame Sonia **BLANCHOT** (VITTEL) à Monsieur Christian **GREGOIRE** (VITTEL)

Madame Charline **LEHMANN** (VITTEL) à Monsieur Alexandre **CHOPINEZ** (VITTEL)
Monsieur André **HAUTCHAMP** (VITTEL) à Madame Sylvie **VINCENT** (VITTEL)
Monsieur Norbert **HOCQUARD** (VITTEL) à Madame Nathalie **BRABIS** (VITTEL)

Excusés non représentés (5) : Monsieur Dominique **MULLER** (BEAUFREMONT)- Monsieur Florent **HATIER** (BELMONT SUR VAIR)- Monsieur Denis **CREMEL** (URVILLE)- Monsieur Jérôme **NICOLAS** (VAUDONCOURT) – Monsieur Bernard **NOVIANT** (VITTEL)

Absents non excusés (3) : Monsieur Michel **GUILGOT** (DOMJULIEN) -Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILLE)- Monsieur Olivier **GROSJEAN** (VALLEROY LE SEC)

Secrétaire de séance : **Mme Stéphanie BRENIER**

Afférents au Conseil : 69
Conseillers en exercices : 69
Titulaires présents : 49
Absents excusés non représentés : 5
Absents non excusés : 3
Suppléants votants : 3
Pouvoirs : 9
Ayant délibéré : 61
Convocation envoyée le : 4 juin 2021
Affichage du compte-rendu des délibérations le : 24 juin 2021
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 52
Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES DU 30 MARS 2021 ET DU 15 AVRIL 2021

Le Président propose au conseil d'approuver les compte-rendu des séances du conseil communautaire du 30 mars et du 15 avril 2021. Aucune remarque particulière n'étant formulée, les procès-verbal de séance du 30 mars et du 15 avril 2021 sont donc adoptés à l'unanimité.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Madame Stéphanie BRENIER est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

3- COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS (Délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020)

Néant

4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4-A IMPLANTATION D'UNE MAISON DES COMPETENCES DU CNAM A VITTEL (délibération n° 475- 2021 du 10 juin 2021 et projet de convention joint)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le 26 septembre 2019, la Communauté de Communes Terre d'Eau et la ville de VITTEL s'étaient rendues en délégation à PARIS à l'invitation du Président du Conservatoire National des Arts et Métiers à PARIS en présence de plusieurs ministres, pour obtenir la confirmation que le territoire de VITTEL- et donc de TERRE D'EAU - était retenu comme site d'implantation d'une Maison des Compétences du CNAM, suite à la candidature qui avait été déposée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt national intitulé « Cœur de Territoire ». 15 villes sur la Région GRAND EST ont été lauréates dont le territoire de Vittel. Cette candidature a été choisie dans la volonté de construire une politique régionale de formation équilibrée sur le territoire.

En effet, les villes moyennes ont besoin d'un équipement permettant la capitalisation et le développement des compétences sur leur territoire. Cet équipement, avec ses services associés, favorise la territorialisation de l'action publique et plus particulièrement de la loi de 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » : c'est un outil de la transformation territoriale qui constitue un élément d'attractivité et appelle à la co-construction de solutions innovantes au service des compétences.

Suite à cette annonce, la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est prononcée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2019 pour confirmer l'engagement de la communauté de communes, en partenariat avec la ville de VITTEL, dans ce projet d'implantation d'une Maison (« Hub ») des Compétences sur le territoire de la commune de VITTEL, projet qui se situe en parfaite adéquation avec le projet de territoire de la communauté de communes Terre d'Eau.

En effet, la Communauté de Communes Terre d'Eau, qui a procédé durant toute l'année 2019, à l'élaboration de sa « feuille de route » pour les dix années à venir- 2020/30- avait identifié la nécessité de disposer d'outils, notamment en ce qui concerne la dispense de formations, pour permettre aux entreprises de trouver des personnels formés pour les métiers pour lesquelles elles recrutent.

Afin de pouvoir assurer ce projet, il convenait de disposer d'un ensemble immobilier pour abriter cette future Maison des Compétences d'un volume de 700 m², équipé de grandes capacités numériques pour les différentes connexions, situé au cœur de ville. La ville de VITTEL s'était engagée à prendre en charge les loyers durant les trois premières années du futur lieu d'implantation, le CNAM assurant le paiement du loyer à partir de la 4^{ème} année, l'objectif de chaque antenne du CNAM étant d'être autoporté lors de sa 4^{ème} année d'existence avec une montée en puissance progressive au cours des trois années précédentes. L'équilibre d'une Maison des Compétences se situe à terme autour de 120 auditeurs bénéficiant de formations dispensées en son sein.

La Communauté de Communes Terre d'Eau s'est engagée en ce qui la concerne, par délibération du 7 octobre 2019, à assurer le financement d'investissements pédagogiques et numériques à réaliser dans cette antenne pour un montant prévisionnel programmé de 80 000 €.

La situation sanitaire liée à la COVID 19 et les modalités de bouclage du plan de financement de ce projet d'installation d'un HUB des compétences ont différé cette installation de quelques mois.

Une rencontre a eu lieu le 25 mai dernier avec Monsieur Jean Claude BOULY Président du CNAM GRAND EST et Monsieur Christian BATAILLE, Délégué Territorial Epinal et Nancy du CNAM en GRAND EST et Chef de projet du « Hub des Compétences » en Grand Est, pour finaliser les dernières modalités, en vue de l'implantation de cet « Hub » des compétences du CNAM au mois de septembre 2021.

Concernant le lieu d'implantation de cette future maison des compétences, et après avoir visité deux sites susceptibles de l'accueillir, l'installation du CNAM s'effectuera dans les locaux dévolus jusqu'à présent à l'incubateur de start-up qui abritait l'association BLOCKCHAIN VALLEY, au 1^{er} étage de l'ancien bâtiment qui abritait autrefois EDF et la DDT.

Ces locaux, propriétés de la ville de VITTEL, dont la communauté de communes Terre d'Eau est locataire, ont été libérés le 19 mai dernier, et sont tout à fait adaptés à pouvoir accueillir dans les meilleurs délais la future maison des compétences du CNAM.

Concernant le plan de financement initial, celui-ci a été revu suite à des modifications intervenues s'agissant notamment des financements des investissements qui sont assurés totalement par la Région, le CNAM National et la Banque des Territoires.

En conséquence, pour boucler son plan de financement, le CNAM a surtout besoin d'un accompagnement financier d'amorçage durant les trois premières années en fonctionnement pour un montant annuel de 34 523 €, soit sur les trois premières années un besoin de financement global de 103 569 €, ce qui représente un surplus de financement de la part de la collectivité intercommunale de 23 569 € par rapport à la dépense initiale envisagée en 2019.

La concrétisation de cette implantation étant primordiale sur notre territoire, et ce versement en fonctionnement étant étalé sur trois exercices budgétaires, ajouté au fait, qu'au terme de la troisième année, il ne sera plus sollicité de financements en terme de fonctionnement auprès de la communauté de communes Terre d'Eau, la commission de développement économique s'est prononcée à l'unanimité le 12 avril dernier pour l'attribution

d'une subvention de fonctionnement de 34 523 € par an sur trois ans pour l'installation du CNAM sur notre territoire. Le bureau communautaire, lors de sa séance du 3 juin dernier, a émis également à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution de cette subvention de fonctionnement d'amorçage au CNAM d'un montant de 103 569 € étalée sur trois ans.

Un contrat territorial de 5 ans sera signé entre la Communauté de Communes Terre d'Eau, la ville de VITTEL, le Conservatoire National des Arts et Métiers, le CNAM Grand Est, la Préfecture de Région Grand Est, le Conseil Régional Grand Est, la Banque des Territoires pour fixer les engagements des différentes parties tant sur le plan des moyens financiers, matériels et humains qui seront nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de cette maison des compétences.

Il convient de noter que le fonctionnement de ce Hub des compétences a un coût de fonctionnement de 1 579 169 € sur les trois premiers exercices. 3 emplois ETP sont recrutés pour assurer le fonctionnement ce Hub des compétences : un responsable de l'équipement et de l'animation territoriale, un(e) chargée de l'ingénierie et de la relation pédagogique et un(e) assistant(e) polyvalent(e).

Equipés d'espaces pédagogiques et multifonctionnels, d'espaces d'apprentissages assistés et de fabrication numérique, de réalité virtuelle, de créativité, des espaces de co-working, le Hub des Compétences se pense dans une logique de tiers-lieu.

Les principales recettes sont constituées par le produit financier issu des prestations de formation du CNAM (846 000 € sur 3 ans), les recettes d'appui aux investissements pour 177 200 € (67 200 € de l'Etat, 40 000 € du Conseil Régional, 10 000 € du CNAM Etablissement Public National et 60 000 € de la CDC projet « Fab Ad »), des recettes d'appui au fonctionnement d'amorçage pour les trois premières années (valorisation des loyers 300 000 €, subvention d'amorçage de la Région GRAND EST 130 400 €, de la CC TERRE D'EAU 103 569 € sur 3 ans...)

L'objectif d'activité sur laquelle s'appuie ce projet est la présence de 41 auditeurs (élèves) la 1^{ère} année de fonctionnement, 103 élèves et 15 jours d'intervention intra entreprises en année N+1 et 182 élèves en année N+2 avec 36 jours d'intervention inter-entreprises.

Ce « Hub » des compétences proposera une offre de service diversifiée. La formation en sera l'une des composantes. Les activités développées y seront les suivantes :

- Accueillir, former, orienter et accompagner
- Former en développant les compétences
- Créer des pôles entrepreneuriaux
- Développer des espaces numériques partagés
- Développer la SMART Education
- Promouvoir la culture scientifique et technique
- Assurer la promotion et la prévention de la santé

Le Hub des compétences, à travers ses multiples services, est un outil au service du développement territorial . La communauté de communes Terre d'Eau sera le pilote de cet outil, elle devra mettre en place un « Comité d'Orientation Stratégique et d'Evaluation » pour en assurer la gouvernance.

Les principaux engagements des différents signataires sont stipulés dans le projet de convention dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.

Les objectifs assignés au Comité d'Orientation Stratégique et d'Evaluation (COSE) seront les suivants :

- ‡ Assurer la gouvernance du « Hub » des Compétences
- ‡ Partager une vision prospective des enjeux et des problématiques du territoire et être force de propositions
- ‡ Fixer les orientations stratégiques du « Hub » des Compétences en lien avec la Direction du CNAM GRAND EST
- ‡ Contribuer à la mise en place de la structure et au démarrage de l'activité (modèle économique, locaux, mise en relation, sourcing...)
- ‡ Suivre l'atteinte et l'évolution des objectifs
- ‡ Contribuer à l'identification des réseaux d'acteurs utiles au déploiement de l'offre de service
- ‡ Participer à l'analyse territoriale en vue de la construction de l'offre « Pull »

L'organisation dudit comité sera la suivante :

- ✚ La Présidence de ce comité sera assurée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, le Vice-Président au Développement Economique.
- ✚ Sa composition sera déterminée en accord avec le CNAM GRAND EST et devra permettre aux acteurs publics et privés concernés par la question des compétences d'aider à son fonctionnement et à sa réussite
- ✚ Il se réunira deux fois par an sur convocation du Président et autant que de besoin lors de la phase de démarrage de l'activité.
- ✚ Les ordres du jour des rencontres seront déterminés en collaboration entre l'exécutif de la communauté de communes et la Direction du CNAM GRAND EST.

La convention avec le CNAM est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature et fait l'objet d'un renouvellement annuel par tacite reconduction pour une durée de cinq années supplémentaires.

Elle peut faire l'objet d'une dénonciation ou d'une demande de modification par avenant à la convention initiale par l'une ou l'autre des parties signataires. En cas de dénonciation, un préavis de six mois doit être respecté et les parties s'engagent à mener à terme toutes les actions qui auront été engagées dans le cadre de cette convention pluriannuelle.

Il est précisé que l'offre de formation du CNAM est multiple : elle s'adresse autant aux salariés désireux de se former tout au long de la vie qu'aux personnes à la recherche d'un emploi.

Les formations peuvent être réalisées en présentiel (formations courtes spécifiquement pour les demandeurs d'emplois de la Région GRAND EST avec des modalités d'adaptation organisées à leur statut : 18 heures par semaine (trois jours par semaine sur une durée de trois à six mois) permettant de concilier temps de formation et recherche active d'un emploi) ou en visioconférence le soir en semaine (généralement entre 18H00-18H30 et 21H-21H30) et le samedi matin dans les centres d'enseignement du CNAM en Grand Est.

Les formations dispensées peuvent être hybrides combinant unités d'enseignement en présentiel et unités d'enseignement en formation ouverte à distance.

Le CNAM proposent un éventail de formations qualifiantes pour tous les niveaux.

Commentaires :

Le Vice-Président au Développement Economique, Franck PERRY précise que l'implantation du CNAM à Vittel sera une opération bénéfique pour toute la Plaine et pas seulement pour notre territoire de Terre d'Eau. Il sera important de croiser les actions en matière de mobilité et de formations afin d'apporter un service optimal aux futurs usagers de ce service. En ce qui concerne les entreprises, il sera primordial d'identifier les besoins réels des entreprises pour adapter l'offre de formation.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et après en avoir délibéré, sur avis favorable à l'unanimité, de la commission de développement économique et du bureau communautaire, le Conseil de Communauté

- DECIDE, à l'unanimité,
 - d'approuver les termes de la convention territoriale pluriannuelle à intervenir entre la CCTE, le CNAM GRAND EST et les autres signataires de ce contrat dont le projet est joint en annexe à la présente délibération
 - de valider l'attribution d'une aide financière à l'amorçage au CNAM de 105 000 € sur 3 ans, ce qui représente un montant annuel de 35 000 € sur les crédits de fonctionnement de la communauté de communes Terre d'Eau
 - Indique que la dépense correspondante fera l'objet d'une décision modificative budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement
 - Donne tous pouvoirs à son Président pour la réalisation du bail à intervenir entre la communauté de communes Terre d'Eau et le CNAM en GRAND EST
 - Décide de confier à l'étude Maître BALANCY BAZELAIRE la rédaction dudit acte
 - Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et actes liés à la mise en œuvre de cette décision.

4-B RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ECO PLAINE »- CONVENTION PLURIANNUELLE *-(délibération n° 474- 2021 du 10 juin 2021) et projet de convention joint*

Le Président expose au conseil de communauté que la **Communauté de Communes Terre d'Eau** et l'association **EcoPlaine** ont signé une première convention triennale de mars 2015 à mars 2018 ayant pour but **d'accompagner l'assemblée territoriale** dans son rôle d'animation de l'économie du territoire communautaire. **Deux autres conventions ayant le même objectif, mais établies sur une durée d'une année, ont été signées le 11 mars 2018, puis le 18 mars 2019.**

Ces conventions étant arrivées à expiration, il convient d'établir une **nouvelle convention** qui **actualisera les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes et l'association EcoPlaine** dans le cadre des **actions d'accompagnement de développement économique** sur le territoire de Terre d'Eau pour les trois années à venir.

Il est rappelé que conformément à ses statuts adoptés par **l'arrêté préfectoral n° 2648/2016 du 25 novembre 2016, modifiés** par l'arrêté préfectoral du **6 mai 2019 (n°56/2019)**, la **Communauté de Communes Terre d'Eau** exerce ses compétences en matière de développement économique, dans le cadre des **compétences obligatoires dévolues aux communautés de communes** selon le libellé suivant :

- Actions de Développement Economique dans les conditions prévues à l'article L 425117 du Code Général des Collectivités Territoriales; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Le **développement économique** figure au **cœur du projet de territoire** arrêté par la communauté de communes Terre d'Eau suite à délibération du conseil communautaire le **19 décembre 2019 (N°2019/308)**, notamment au sein de **l'axe 2- optimiser l'écosystème territorial** et protéger les ressources-clés.

Si la communauté de communes Terre d'Eau bénéficie de la présence d'activités économiques structurantes, les entreprises de son territoire rencontrent des difficultés récurrentes de recrutement dans de nombreux domaines d'activité.

Parmi les **principales orientations**, à finalité de développement économique et de l'emploi, identifiées dans le projet de territoire précité, figurent notamment la **mise en place d'une démarche de gestion territoriale des emplois et des compétences**, afin d'améliorer la connaissance des besoins des actifs et des entreprises pour favoriser le bon fonctionnement économique du bassin de vie et **pallier aux difficultés de recrutement des entreprises.**

En vue de **faciliter l'accès à l'emploi**, tant pour les employés que pour les employeurs, la **nécessité de repenser l'offre de formation**, la **politique d'insertion professionnelle** et **l'adéquation entre l'offre et la demande** constitue l'autre volet complémentaire à engager parallèlement à la démarche de GPEC précitée.

Pour développer cette stratégie sur le territoire avec efficience, anticiper les mutations économiques à venir et encourager le développement circulaire sur le territoire, il a également été mis en évidence la nécessité de **s'appuyer sur un réseau d'acteurs : réseaux d'entreprises et de filières**, réseaux associatifs.

En parfaite adéquation avec les objectifs précités, et conformément à ce qui avait été acté en septembre 2019, **l'installation d'un « Hub des Compétences » (Maison des Compétences) du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau à VITTEL deviendra effective à compter du mois de septembre 2021, suite à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur des Territoires » lancé par le CNAM.**

Pour **accompagner la mise en œuvre de cet « Hub » des compétences sur son territoire**, lieu qui va permettre de concevoir des services et des formations sur mesures, la Communauté de Communes Terre d'Eau, qui présidera avec le CNAM Grand Est, le Comité d'Orientation Stratégique et d'Evaluation de cette Maison des Compétences, va devoir **organiser des mises en relation avec les entreprises du territoire, les partenaires du développement économique, ceux de l'emploi/formation**, ainsi qu'avec les acteurs institutionnels.

A cet effet, le partenariat réalisé conjointement avec l'association « **EcoPlaine** » sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau depuis 5 ans, qui a permis de **développer et structurer sur le territoire un réseau d'entrepreneurs**, constituera un outil précieux pour la mise en œuvre de ce Hub des Compétences.

Le Président PREVOT ajoute que la vocation de l'association EcoPlaine est d'être un facilitateur du développement économique sur le territoire communautaire.

Ces orientations définies par la communauté de communes Terre d'Eau sont **en parfaite synergie avec la nouvelle politique de contractualisation définie par l'Etat et la Région GRAND EST**, en partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges, qui ont souhaité simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants, au service des priorités stratégiques de chaque territoire, au travers de **Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)**. Ces Pactes sont des outils transversaux au service de la relance et de la reconquête de nos territoires ayant vocation à s'inscrire dans le long terme (6 ans). L'objectif pour l'Etat, la Région et le Département est de proposer sur cette durée un accompagnement adapté pour assurer la déclinaison concrète des stratégies et actions structurantes partagées.

Suite à la réalisation d'un diagnostic du territoire par un bureau d'études et au travail engagé par chaque communauté de communes, en lien avec le PETER de la Plaine des Vosges, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, pour identifier les actions à mettre en œuvre sur le territoire, il apparaît que **les opérations précitées (GPEC, Implantation du CNAM, développement d'un réseau des entreprises...), identifiées dans le projet de territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau**, peuvent être considérées comme structurantes pour le territoire et à ce titre être inscrites au titre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi Nôtre, les modalités de partenariat entre la Région GRAND EST et les communautés de communes prévoient également la mise en place d'une Agence de Développement Economique dont la concrétisation est attendue et devrait contribuer à enrichir les mesures de soutien au développement de l'économie sur le territoire. Ce partenariat se traduit par l'inscription d'un engagement budgétaire de la communauté de communes Terre d'Eau envers la Région GRAND EST à hauteur d'un euro par habitant dans le cadre des orientations budgétaires qui ont été actées par la CCTE.

Il est ainsi prévu dans les clauses de la présente convention que les modalités du partenariat acté ci-dessous pourront être révisées en cours d'année d'un commun accord entre la Communauté de Communes Terre d'Eau et l'association « EcoPlaine » en fonction du résultat des discussions engagées entre l'association EcoPlaine et d'autres collectivités territoriales (EPCI, PETER, Région...) en vue de l'obtention d'éventuelles aides financières des collectivités susvisées à l'association précitée.

Dans le cadre de cette nouvelle convention portant sur la période 2021-2024, l'association ECOPLAINE s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus pour le compte de la communauté de communes Terre d'Eau et en collaboration permanente avec elle, les actions suivantes :

- 1) **Initier une démarche de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC)** en réalisant un **diagnostic des besoins de formation et de développement des compétences des entreprises et des actifs de la CC Terre d'Eau** dans le cadre de **l'implantation du Hub des Compétences du CNAM à VITTEL en septembre 2021** (plan détaillé de cette mission dans la convention)
- 2) **Gérer, organiser et animer un réseau de chefs d'entreprises bénévoles** pour venir en appui des actions en faveur du développement économique conduites par la communauté de communes Terre d'Eau (plan détaillé de cette mission dans la convention)
- 3) **Assurer le suivi et le pilotage de la convention de partenariat avec la CCTE** (plan détaillé de cette mission dans la convention)

La durée de cette convention serait de trois ans à compter de sa signature avec tacite reconduction d'un an à chaque date anniversaire. Des modalités de révision de la présente convention en cours d'année sont également prévues et à l'échéance de chaque exercice afin que la communauté de communes puisse adapter son intervention financière à la matérialisation du programme d'actions envisagé, à l'évaluation des actions réalisées et à la définition des objectifs à réaliser.

En contrepartie de l'exercice de ces missions, **l'association ECOPLAINE** percevra une **subvention annuelle d'un montant de 30 000 €** dès la signature de cette convention. Cette subvention pourra être reconsidérée annuellement au vu du bilan précisé ci-dessus à la fin de chaque exercice.

Aussi,

- après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré,
- sur avis favorable du bureau communautaire qui s'est prononcé le 3 juin 2021 à l'unanimité pour le renouvellement de cette convention de partenariat avec l'association ECOPLAINE,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association ECOPLAINE dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération
- D'attribuer le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association ECOPLAINE en contrepartie des prestations qui lui sont dévolues dans le cadre du partenariat susvisé.

4-C FIXATION DES PRIX DE VENTE DES PARCELLES SUR LES DIFFERENTES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES (délibération n° 470- 2021 du 10 juin 2021)

Le Président explique au conseil communautaire que la commission de « Développement Economique » a souhaité conduire une réflexion concernant la fixation du prix de vente des parcelles disponibles sur les différentes zones d'activités communautaires.

Lors de la réunion de la commission précitée le 12 avril dernier, le Vice-Président en charge du Développement Economique, Franck PERRY a précisé qu'une demande avait été adressée en fin d'année dernière à France Domaines afin d'évaluer la valeur vénale des terrains disponibles à la vente sur les ZA de la CCTE. Le but est de pouvoir guider les élus dans la fixation du prix de cession des parcelles. Les porteurs de projets souhaitent en effet connaître une base des prix au m² par zone avant de se prononcer sur le futur lieu d'implantation privilégié pour leurs projets afin de construire ensuite leur « business plan »

Suite à l'avis sollicité, les services de France Domaines ont formulé les recommandations suivantes :

- **ZA Auzainvilliers = 5,50€ HT/ m² (réf Lido 2020-88022V0681 -15/12/2020)**
- **ZA Bulgnéville (Moulin)= 5,00€ HT/m² (réf Lido 2020-88079V0684 -15/12/2020)**
- **ZA Contrexéville = 14,00 € HT / m² (Réf Lido 2020-88114V0683615/12/2020)**
(hors parcelle AK 84 : 1,23 € HT / m²)
- **ZA Mandres-sur-Vair : 4 € HT/m² (Réf Lido 2021-88285-23529-28/04/2021)**
- **ZA Vittel = 6,00 € HT / m² (Réf Lido 2020-88516V0682 du 11/12/2020)**

Il convient de préciser que la valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison (comparaison des dernières ventes effectuées sur ces zones). Les collectivités territoriales peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur estimée des Domaines. Les avis des Domaines comme précisés ci-dessus (références) ont été reçus en décembre 2020 et avril 2021 et ont une validité de 2 ans.

Commentaires :

Répondant à une question d'Alain MOUGENEL (Aulnois), le Président PREVOT précise qu'il s'agit ici d'un prix fixe annoncé, mais que pour des projets particuliers, au vu de la configuration des terrains à céder et de certaines dispositions du projet, il sera possible que le conseil communautaire prenne une délibération spécifique en la motivant.

Après avis favorable à l'unanimité, tant de la commission de développement économique lors de sa réunion du 12 avril dernier, que du bureau communautaire lors de sa séance du 3 juin 2021, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- de fixer les prix de vente des parcelles viabilisées situées sur les zones d'activités économiques communautaires suivantes comme précisé ci-dessous:

- **ZA Auzainvilliers = 5,50€ HT / m² - proposition conforme à l'estimation de France Domaines-**
 - **ZA Contrexéville = 14,00 € HT / m² - proposition conforme à l'estimation de France Domaines-**
 - **ZA Bulgnéville (Moulin) = 5,50€ HT / m² - proposition d'aligner l'estimation sur celles des terrains situées à Auzainvilliers – les terrains étant situés sur une zone visible depuis l'autoroute et étant de même configuration que ceux de la ZA d'Auzainvilliers**
 - **ZA Mandres-sur-Vair : 5,50 € HT / m²- proposition d'aligner le prix de vente des parcelles de la zone de Mandres sur Vair sur celle des zones du Moulin à Bulgnéville et d'Auzainvilliers- les terrains étant de même configuration.**
 - **ZA Vittel = 7,50 € HT / m² - proposition supérieure de 1,50 € HT supérieure à l'estimation de France Domaines au vu de la situation de la zone d'activité située dans une ville dotée de l'ensemble des services.**
- de passer outre l'estimation des services de France Domaines pour les zones d'activités du Moulin à Bulgnéville, de Mandres sur Vair et de Vittel au vu des motifs exposés ci-dessus.
- Et de donner tous pouvoirs à son Président pour assurer la mise en œuvre de la présente décision.

4-D ZONE D'ACTIVITE DU MOULIN A BULGNEVILLE : CESSION FONCIERE A LA SCI DU MOULIN POUR UN PROJET D'EXTENSION DE LA SARL EBENE MEUBLES HOTELS A BULGNEVILLE *-(délibération n° 471- 2021 du 10 juin 2021)*

Le Président expose aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes étudie depuis plusieurs semaines une demande d'extension de la SARL EBENE MEUBLES HOTELS sur la zone d'activité du Moulin à BULGNEVILLE. Les parcelles situées à proximité de l'implantation actuelle de l'entreprise précitée appartenant à Messieurs Claude et Laurent CLAVIER étant maintenant libérées du contexte juridique qui faisait obstacle jusqu'à présent à leur commercialisation, la Communauté de Communes a rencontré les dirigeants de cette société qui ont précisé leur demande d'acquisition d'une emprise foncière complémentaire sur cette zone d'activité dans le cadre d'un projet d'extension de leur activité économique.

Ce projet correspond à la volonté des dirigeants de cette société de diversifier l'activité de leur groupe dans leur cœur de métier, à savoir le bois, en s'orientant vers le développement et la fabrication de lodges et de structures modulaires (habitat léger de loisir – concept dit « Tiny House »). Ce type d'habitat s'est fortement développé ces dernières années notamment dans les parcs de loisirs, l'habitat insolite et par l'implantation de mobil homes de plus en plus sophistiqués. Ces lodges peuvent aussi s'intégrer dans la démarche de résidences seniors, de résidence partagée, d'habitat modulable qui constituent aujourd'hui un marché en fort développement.

Il s'agit là d'une activité complémentaire à la production de mobiliers, qui va ainsi permettre à cette société de se diversifier vers d'autres marchés que celui de l'hôtellerie, dont le contexte actuel est particulièrement compliqué suite à la crise sanitaire rencontré depuis 18 mois maintenant.

Messieurs CLAVIER entretiennent des relations étroites avec un groupe d'investisseurs qui leur apporteraient leur concours pour ce projet précis d'extension des actuels bâtiments de la SARL EBENE MEUBLES HOTELS, qui serait réservée à un atelier de production et de montage de lodge et un aménagement extérieur réservé au stockage de ces lodges.

Les dirigeants de la société EBENE MEUBLES HOTELS ont tenu à établir un partenariat avec le groupe GENIO-DOMOFUTURE, sis à Morhange en Moselle, présidée par Monsieur Patrick GROS, concepteur d'un programme d'habitat entouré de professionnels rompus à ce genre d'activité de loisirs et qui disposent du savoir-faire, de l'expérience et d'un important réseau d'affaires.

Afin de matérialiser ce projet de développement économique, potentiellement créateur à terme de dix nouveaux emplois sur la zone d'activité du Moulin et qui conforterait l'implantation de la SARL EBENE MEUBLES HOTELS, ses dirigeants ont formalisé de façon définitive leur volonté d'acquérir une emprise foncière sur la zone d'activité communautaire du Moulin à BULGNEVILLE jouxtant leur propriété actuelle d'une superficie de 5023 m², actuellement cadastrée en section ZI et situées sur une partie des parcelles ZI 52-174 et 242 lieu-dit « Derrière le Moulin » à BULGNEVILLE.

Le nouveau bâtiment qui serait édifié en prolongement du bâtiment actuel de la société susvisé serait d'une surface de 1000 m².

Le prix d'acquisition des parcelles susvisées serait fixé à 5,50 €HT le m² tel que cela a été acté par le Conseil Communautaire par délibération de ce jour.

Aussi, au vu de ces éléments et sur avis favorable à l'unanimité de la commission de développement économique réuni le 13 avril 2021 et du bureau communautaire lors de sa séance du 3 juin 2021, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De céder une emprise de 5023 m², issue des parcelles actuellement cadastrées ZI 52-174 et 242 situées sur la zone d'activité du Moulin à BULGNEVILLE -lieu-dit « Derrière le Moulin », à la SCI du MOULIN pour y abriter le projet d' extension d'activités de la SARL EBENES MEUBLES HÔTELS tel que précisé ci-dessus
- De fixer le prix de vente de cette parcelle à 5,50 € HT le m², passant outre l'estimation du service des domaines du 15 décembre 2020 au vu de la situation des terrains précités visibles depuis l'autoroute A31 et du projet susvisé
- De confier à Mme MERLE, Géomètre - Expert à VITTEL, la réalisation de la délimitation de la future emprise parcellaire précitée, précision étant apportée que les frais de géomètre seront supportés à parité par la SCI du Moulin à BULGNEVILLE et par la Communauté de Communes Terre d'Eau
- De confier à l'étude notariée de Maitre Pascale BALANCY-BAZELAIRE à VITTEL la rédaction de l'acte notarié afférent à cette cession, précision étant apportée que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur, à savoir la SCI du Moulin
- Indique qu'il sera inclut une clause dans l'acte de cession de cette emprise précisant que la formalisation définitive de la présente cession est conditionnée à la délivrance d'un permis de construire dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et assurer la mise en œuvre de la présente décision.

4-E ZONE D'ACTIVITE DE CONTREXEVILLE (EX BA 902) : CESSION FONCIERE A LA SARL CBL AUTOS POUR L'IMPLANTATION D'UN GARAGE MULTIMARQUES (délibération n° 472- 2021 du 10 juin 2021)

Le Président expose au conseil que la Communauté de Communes Terre d'Eau a été contactée le 27 avril dernier par Monsieur et Madame Christophe et Audrey BLOT-LITIQUE, gérants du garage CBL Autos à Contrexéville, implanté sur la zone de la Chaille à CONTREXEVILLE dans un bâtiment actuellement en location.

Ce jeune couple souhaite aujourd'hui pouvoir acheter à la Communauté de Communes Terre d'Eau une emprise foncière sur la zone d'activités de l'ex BA 902 à Contrexéville, évaluée à 6024 m², issue de la parcelle cadastrée AL 210, lieu-dit « Le Grand Hachu - Sud ».

Actuellement à l'étroit, dans les bâtiments qu'ils louent dans la zone précitée, ils souhaitent pouvoir développer sur cette emprise l'aménagement d'un bâtiment et d'un garage dimensionné à l'expansion de leur activité qui est croissante et un espace de vente mieux adapté et mieux situé afin de fidéliser leur clientèle et en attirer une nouvelle.

La concrétisation de ce projet sera potentiellement créateur de plusieurs emplois et permettra également de recruter de nouveaux apprentis pour les former à différents métiers liés à leur activité de garage multimarques, qui possède le label RESEAU TOP GARAGE charte qualité garantie constructeur préservée et le label Réseau TOP CLASSIC pour la restauration et l'entretien de véhicules anciens. Leur activité concerne tant la vente de véhicules neufs que de véhicules d'occasion.

Monsieur et Madame BLOT-LITIQUE possèdent déjà une première implantation de leur activité commerciale sur la zone INNOVA 3000 à THAON LES VOSGES depuis 2010. Ils ont réussi à y développer fortement leur activité avec dès le départ l'embauche d'un mécanicien, puis en 2012, un agrandissement du bâtiment et un renforcement de l'équipe.

Ils ont installé une nouvelle antenne sur Contrexéville en 2014 et créés deux nouveaux emplois, tout en poursuivant le développement de leur activité sur THAON avec la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la carrosserie, activité qu'il sous traitait jusqu'alors.

Leur chiffre d'affaires sur Contrexéville étant croissant et étant à l'étroit dans leur actuelle implantation sur Contrexéville, ils souhaitent donc acheter une emprise foncière, y implanter un bâtiment et développer leur espace de commercialisation et d'exposition de véhicule.

L'ensemble de l'activité garage et carrosserie multimarque recense à ce jour 9 employés : 4 mécaniciens, 1 carrossier, 3 apprentis, 1 secrétaire et 2 gérants.

Le chiffre d'affaires du dernier exercice connu est de 994 478 € (1/08/2019 au 31/07/2020).

Par courrier du 30 avril dernier, Monsieur et Madame BLOT-LITIQUE nous ont confirmé leur demande d'acquisition d'une emprise foncière de 6023 m² au prix de cession de terrain viabilisé pratiqué sur cette zone d'activité, à savoir 14 € HT le m², soit un produit de cession pour l'emprise précitée de 84 336 € HT.

Aussi, au vu de ces éléments et sur avis favorable, à l'unanimité, de la commission de développement économique et du bureau communautaire réuni le 3 juin dernier, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- De céder une emprise de 6024 m², issue de la parcelle actuellement cadastrée AL 210, située sur la zone d'activité de l'ex BA 902 à CONTREXEVILLE -lieu-dit « Le Grand Hachu Sud», à la SARL CBL AUTOS pour y abriter le projet d'implantation d'un garage multimarques
- Fixe le prix de vente de cette parcelle à 14 € HT le m² conformément à l'estimation fixée par le service des domaines pour la vente de terrain viabilisé sur cette zone d'activité (réf Lido 2020-88114VO683 du 14/12/2020)
- De confier à Mme MERLE Géomètre-Expert à VITTEL la réalisation de la délimitation de la future emprise parcellaire précitée, précision étant apportée que les frais de géomètre seront supportés à parité par la SARL CBL AUTOS et par la Communauté de Communes Terre d'Eau
- De confier à l'étude notariée de Maitre Pascale BALANCY-BAZELAIRE à VITTEL la rédaction de l'acte notarié afférent à cette cession, précision étant apportée que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur, à savoir la SARL CBL AUTOS
- Indique qu'il sera inclus une clause dans l'acte de cession de cette emprise indiquant que la formalisation définitive de la présente session est conditionnée à la délivrance d'un permis de construire dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération.

4-F ZONE D'ACTIVITE DE CONTREXEVILLE (EX BA 902) : CESSIION FONCIERE A L'ENTREPRISE PAQUET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION INITIALE (délibération n° 473-2021 du 10 juin 2021)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2018 (2018/176), confirmée et modifiée par délibération en date du 24 octobre 2019 (N°2019/297) la Communauté de Communes Terre d'Eau a décidé la cession à la société de transports PAQUET de deux nouvelles parcelles dans le cadre du projet d'extension de l'activité économique de la société.

Le Conseil Communautaire, lors des deux séances précitées, s'est prononcé à l'unanimité, pour céder deux parcelles sises sur la zone d'activité de l'ex BA 902 à CONTREXEVILLE, situées à proximité des parcelles sur lesquelles est installée initialement la société de transports PAQUET, à savoir les parcelles 195 et 196 ou sont installés actuellement son bâtiment et son parking et d'autre part la parcelle 197 d'une superficie de 1117 m².

Ces deux parcelles sont d'une part :

- La parcelle cadastrée AL 210B d'une superficie de 10 487 m², sise lieu-dit « le Grand Hachu Sud », cédée à la SCI de la Croix de la Barre pour un montant de **146 818 €**, soit **14 € le m²** (Emprise située entre le parking actuel des transports PAQUET et le bac de rétention d'eau, enclavée entre la route des Lacs, la rue du Capitaine Albert Litolff et les bâtiments de l'ADAPEI)
- La parcelle cadastrée AL 202 D d'une superficie de 5130 m², cédée à Monsieur Jean François PAQUET en nom propre pour un montant de **71 820 €**, soit **14 € le m²**.

Initialement, ce projet de cession prévoyait, dans les termes actés dans les délibérations précitées, la rétrocession à la communauté de communes Terre d'Eau d'une portion de la voirie issue de la parcelle AL 197 B d'une superficie de 693 m² à l'euro symbolique.

Au cours de l'établissement des documents de parcellaire cadastral par Mme Merle, Géomètre Expert, ce dossier se heurte depuis plusieurs mois à un problème, car la société financière FINAMUR, qui a financé l'acquisition du bâtiment de la société de transports PAQUET et son parking, ainsi que la portion de voirie (parcelle AL 197) refuse de céder la parcelle précitée dont la communauté de communes souhaitait initialement la rétrocession, dans la mesure où il reste encore cinq années de paiement à effectuer par la société de transports PAQUET dans le cadre du financement acté antérieurement par cet organisme financier avec la société de Monsieur PAQUET.

Cette situation a conduit Mme MERLE, Géomètre-Expert, à revoir et modifier le document de parcellaire cadastral et à indiquer à la communauté de communes que, de toute façon, cette situation créerait en l'état, une enclave dans le cadre de la cession des parcelles précitées, aucune desserte n'étant possible pour les parcelles que Monsieur PAQUET souhaite acquérir tant en nom propre qu'au nom de la SCI de la Croix de la Barre.

La seule solution est donc que la société FINAMUR accorde un droit de passage sur la parcelle AL 197 dont elle est propriétaire à la société PAQUET, afin que ces parcelles ne soient pas enclavées et que les ventes actées par les délibérations précitées puissent enfin se matérialiser.

Dans le cadre de la procédure de suivi du dossier, Maître BALANCY-BAZELAIRE, notaire des deux parties, a réussi à joindre très récemment la société FINAMUR, qui s'est engagée à délivrer les autorisations nécessaires qui seront stipulées dans l'acte notarié, afin que d'une part, la SCI de la Croix de la Barre et l'entreprise en nom propre Jean François PAQUET puisse accéder auxdites parcelles.

Afin que ce dossier de cession puisse maintenant se concrétiser et que Mme MERLE puisse ainsi réactualiser ses documents de parcellaire cadastral, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- De confirmer la vente de la parcelle cadastrée AL 210B d'une superficie de 10 487 m², sise lieu-dit « le Grand Hachu Sud », cédée à la SCI de la Croix de la Barre pour un montant de **146 818 €**, soit **14 € le m²** suivant l'estimation fixée par le service de France Domaines (*Emprise située entre le parking actuel des transports PAQUET et le bac de rétention d'eau, enclavée entre la route des Lacs, la rue du Capitaine Albert Litolff et les bâtiments de l'ADAPEI*)
- De confirmer la vente de la parcelle cadastrée AL 202 D d'une superficie de 5130 m², cédée à Monsieur Jean François PAQUET en nom propre pour un montant de **71 820 €**, soit **14 € le m²** suivant l'estimation établie par les services de France Domaines
- De renoncer à l'acquisition de la parcelle AL 197 B d'une superficie de 693 m², dans la mesure où cette parcelle n'est pas la propriété des sociétés appartenant à l'entreprise de transports PAQUET, mais à la société financière FINAMUR qui n'entend pas procéder à la cession.
- De solliciter Mme MERLE Géomètre Expert afin d'établir la modification des documents parcellaires cadastraux y afférents
- Précise que les frais de géomètres seront supportés à parité par la communauté de communes Terre d'Eau et l'acquéreur
- Confirme que la réalisation de l'acte notarié afférent à la présente cession sera établie par l'étude de Maître BALANCY BAZELAIRE, notaire à VITTEL et que les frais notariés seront à la charge totale de l'acquéreur.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et finaliser la conclusion de ce dossier.

5 – COMMERCE ET ARTISANAT – OCMR/FISAC : DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET AMORTISSEMENT DE CES SUBVENTIONS (délibération n° 461-2021 du 10 juin 2021 et tableau récapitulatif joint en annexe)

Le Président expose au conseil de communauté que quatre dossiers supplémentaires, ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité de pilotage chargé de l'attribution des aides au titre du dispositif OCMR- FISAC, peuvent bénéficier de l'attribution des subventions de l'Etat au titre des fonds précités, de la Région GRAND EST et de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Patrick FLOQUET, Vice-Président chargé de l'opération OCMR- FISAC rappelle, qu'en vertu du règlement d'attribution des aides précitées, la communauté de communes procède au versement de la globalité des subventions précitées et obtient de la part des autres co-financeurs le remboursement de la part leur incombant.

Ces quatre dossiers concernent les entreprises artisanales et commerciales suivantes :

- **Etrevais Florelei » à REMONCOURT (savonnerie)** pour une subvention globale de **3430,70 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 9949,82 € HT
- **Aquabiocleaning» à SAUVILLE (artisan nettoyage)** pour une subvention globale de **10 344 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 30 000 € HT
- **Garage de la Croisette à VITTEL** pour une subvention globale de **4413,44 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 12 800 € HT
- **Garage LELORRAIN à VAUDONCOURT** pour une subvention globale de **4544 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 9088 € HT

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 3 juin, a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution desdites subventions et pour leur amortissement.

Aussi, après pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions susvisées au titre de l'opération OCMR FISAC aux quatre entreprises précitées
- De fixer à 5 ans la durée d'amortissement de ces subventions
- De donner tous pouvoirs à son Président pour obtenir auprès de l'Etat et de la Région GRAND EST le remboursement de la part leur incombant

6– DEVELOPPEMENT DURABLE/ENVIRONNEMENT

6-A POINT D'ACTUALITE SUR LA CANDIDATURE DE LA CCTE A L'APPEL A PROJETS « TRAME VERTE ET BLEUE

Le Président rappelle que la communauté de communes Terre d'Eau a déposé en date du 26 février 2021 une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Trame Verte et Bleue », lancé par la Région GRAND EST et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, sur la base du diagnostic fonctionnel et socio-économique de la trame verte et bleue réalisé par les étudiants de l'école d'ingénieurs AGRO PARIS TECH, en partenariat avec les associations environnementales et les structures agissant dans ce domaine.

Cette candidature comptait 8 actions répondant aux Trames Vertes et Bleues, à savoir :

- Action 1- PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET MARES- Action de sensibilisation- Périmètre EPTB MEURTHE ET MADON- 9000 € HT
- Action 2 – PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET MARES – Etude inventaire périmètre EPTB MEUSE- 120 00 € HT

- Action 3 – PRESERVATION DES ZONS HUMIDES ET MARES – Etude et aménagement de l’espace Halichard- 85 000 € HT
- Action 4 – PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET MARES – Aménagement d’un réseau de mares favorables aux amphibiens- 75 000 € HT
- Action 5- REVALORISATION ET RESTAURATION DES VERGERS ET DES HAIES – 111 000 € HT
- Action 6- COURS D’EAU ET RESTAURATION DES PETITS CHEVELUS HYDROGRAPHIQUES- Ruisseau d’URVILLE- 92 000 € HT
- Action 7- PROTEGER ET PRESERVER LES PRAIRIES PERMANENTES – 19 000 € HT
- Action 8 – ANIMATION ET PILOTAGE DES ACTIONS VERGERS ET HAUES ET APPUI SUR L’ENSEMBLE DES ACTIONS AVEC UNE VISION TRANSVERSALE MULTI - TRAMES – 84 570 €

Le montant global du dossier de candidature, déposé le 26 février 2021, au titre de l’appel à projets précité, s’élève à 611 170 € HT, dont 40 000 € représente des coûts de fonctionnement liés au poste de chargé de mission.

Notre candidature a reçu un avis favorable des organismes financeurs (Agence de l’Eau Rhin-Meuse, DREAL, Région GRAND EST) : toutefois quelques ajustements sont encore à apporter au programme d’actions, notamment les actions portées par AGRIVAIR, à savoir les actions 3 et 4, le montant à la charge de la CCTE pour ces deux actions serait réduit d’environ 100 000 € HT sous réserve des derniers ajustements.

La CCTE prendra en charge les études, l’animation et la communication sur ces deux actions et Agrivair prendra en charge l’ensemble de la partie travaux (investissement) et déposera en son nom propre les demandes d’aides pour ces travaux.

La CCTE rencontrera fin juin l’ensemble des partenaires et les organismes financeurs associés au projet. Cette rencontre permettra de redéfinir la planification et la répartition des tâches liées à la mise en œuvre de cette opération « Trame Verte et Bleue » sur l’ensemble du territoire.

6-B TRAME VERTE ET BLEUE – DECISION DE REALISATION D’UNE ETUDE D’INVENTAIRE ET DE PRECONISATION DES ZONES HUMIDES ET FLORISTIQUES SUR LE BASSIN VERSANT MEUSE ET MISE EN PLACE D’ACTIONS DE COMMUNICATIONS SUR LE BASSIN VERSANT MOUZON *(délibération n° 465-2021 du 10 juin 2021)*

Le Président précise que, dans le cadre de sa politique environnementale, la communauté de communes Terre d’Eau souhaite poursuivre son engagement sur la préservation et la sensibilisation des citoyens de notre territoire à la biodiversité.

Par délibération n°2021-440 du 30 mars 2021, la CCTE a approuvé le programme d’actions déposé le 26 février 2021 dans le cadre notre candidature à l’Appel à Manifestation d’Intérêt de la Trame Verte et Bleue. Dans ce cadre, la CCTE a inscrit une action en faveur des Zones Humides .

Sur le secteur Madon, le recensement de ces espaces a été effectué par l’EPTB Meurthe et Madon dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI. N’ayant pu que déléguer cette compétence sur le bassin versant Meuse, le recensement des zones humides est inexistant sur ce périmètre et cette action ne relève pas des missions confiées à l’EPTB Meuse.

Afin d’harmoniser la connaissance à l’échelle du territoire, et pour nous permettre de conduire des actions opérationnelles de préservation, protection et de restauration, la CCTE a fait le choix d’inventorier les zones humides et la flore sur le bassin versant de la Meuse. Ce recensement sera complété par des préconisations qualitatives définies dans un plan d’actions « zones humides » .

L’étude sera pilotée par la Communauté de Communes Terre d’Eau en partenariat avec l’EPAMA, et sera réalisée par un prestataire extérieur spécialisé dans ce domaine (étude inscrite dans l’appel à projets Trame Verte et Bleue déposée en février 2021).

Le cahier des charges de cette étude sera élaboré en accord avec les préconisations de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse. Un bureau d’études sera recruté pour assurer cette mission qui vise à :

- **Inventorier, délimiter et cartographier les zones humides et la flore**, à savoir :
 - Précises, ciblant les zones humides remarquables,

- Générales, permettant de visualiser le positionnement général des zones sur une carte
- Caractériser ces milieux pour mettre en évidence leur fonctionnalité, leur valeur patrimoniale et les liens entre grands ensembles,
- Etablir des fiches issues de l'inventaire avec cartographie de la zone, fonctionnalité, statuts, valeur patrimoniale...

• **Analyse et définition du plan d'actions :**

- Hiérarchiser les zones humides
- Etablir des fiches actions pour faciliter la transposition opérationnelle de l'inventaire
- Identifier les outils de protection et de gestion envisageable pour chaque zone humide

Ce travail d'analyse et de hiérarchisation s'effectuera à partir de celui qui va être défini sur le Bassin versant Meurthe-Madon afin de garantir une stratégie harmonisée pour préserver et restaurer les zones humides.

Un travail de concertation va être opéré ces prochains mois entre les acteurs du territoire sur ces thématiques.

En parallèle de cet inventaire et pour garantir la pérennité des actions qui pourront être menées à la suite de l'étude, une stratégie de communication sera mise en place :

- **Communiquer, animer et sensibiliser** : des outils de communication et des actions de sensibilisation à destination d'un public « adultes » seront mis en place pour démontrer l'intérêt de ces espaces et de leur préservation (animation, outils de sensibilisation et transport).

Cette action sera principalement conduite sur le territoire du bassin versant du Madon au vu de l'état d'avancement des connaissances liées aux Zones Humides sur ce secteur.

A titre de rappel, ces opérations étaient inscrites dans le cadre de l'appel à candidature Trame Verte et Bleue, de la façon suivante :

Action 1 - PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET MARES
Hiérarchisation et stratégie d'actions sur les Zones Humides du bassin versant du Madon -
Mise en place d'actions de communications et de sensibilisations -

Coût global prévisionnel : 9 000 € HT

Partenaires : EPTB Meurthe et Madon et EPAMA avec la Chambre d'Agriculture, le CEN L, LOANA –les collectivités -les propriétaires foncier

Echéancier de réalisation : 06/2021- 09/2023

Action 2 - PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET MARES

Inventaire et préconisations d'actions des zones humides sur le bassin versant de la Meuse Coût global : 121 000 € HT

Partenaires : EPAMA et Agence de l'eau Rhin Meuse avec EPTB Meurthe et Madon – Agrivair --Loana - CENL – la Chambre d'Agriculture - les collectivités -les propriétaires fonciers -Echéancier de réalisation : 06/2021-09/2023

Le taux maximum d'aides pour la mise en œuvres de ces actions est de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse du montant des dépenses réalisées.

Interventions

Madame Arlette JAWORSKI, conseillère communautaire (Contrexéville) précise que le périmètre de la zone du Halichard à Contrexéville est une zone de préservation de la faune et de la flore, classée en zone naturelle sensible : c'est un atout pour notre territoire et pour Contrexéville et Vittel. Elle précise qu'il s'agit d'un très beau projet.

Monsieur Dominique COLIN Vice-Président au Développement Durable et à l'Environnement précise qu'il s'agit effectivement d'un point de vue qui est partagé avec Agrivair qui s'est engagé à protéger cette zone remarquable.

Monsieur Luc GERECKE Conseiller Communautaire -Maire de Contrexéville, rappelle effectivement que Nestlé s'est engagé avec sa filiale, AGRIVAIR, à conduire des actions de préservation de notre environnement et ne peut laisser les choses en l'état- en ce qui concerne notamment les décharges découvertes récemment au niveau des déchets plastiques. En ce qui concerne la zone du Halichard – zone où est présente de très nombreux pneus suite à l'existence ancienne d'un terrain de moto-cross, il est certain que Nestlé et Agrivair sauront établir un partenariat fructueux pour la préservation de la biodiversité sur notre territoire.

Aussi,

- Considérant que les actions inscrites dans la candidature « Trame Verte et Bleue » ont été validées par la commission environnement du 23 février 2021, par le bureau communautaire le 23 mars 2021 et par le Conseil Communautaire par délibération du 30 mars 2021,
- Considérant que ces actions répondent aux objectifs de la collectivité,
- Considérant que ces actions ont été construite en collaboration avec les acteurs du territoire,
- Considérant l'avis favorable donné à notre candidature,

Et après avoir pris connaissance de cet exposé, **le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,**

- De solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées au titre de l'appel à projets susvisés,
- De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision,
- De lancer les procédures de marchés Publics relatives à l'étude d'inventaire des Zones Humides sur le Bassin Meuse,
- Précise que des conventions de partenariat avec les acteurs concernés sur ces actions seront signées par le Président en vertu des pouvoirs qui lui sont conférées par le conseil de communauté dans le cadre de la délégation de signature que lui a accordé le conseil communautaire par délibération du 14 octobre 2020.
- D'engager les dépenses liées aux études, à la communication et à l'animations pour la mise en œuvre de ces actions
- Et précise que ces actions ont été actées lors du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire du 18 mars dernier et que les actions prévues en 2021 ont été inscrites au budget primitif 2021.

**6-C ATELIER TRANSFORMATION DE FRUITS ET MIELLERIE – ZA AUZAINVILLIERS-
DECISION DE REALISATION D'UNE ETUDE D'OPTIMISATION DE L'ATELIER : étude de
viabilité technique et économique de l'outil, définition du mode de gestion, projet de
développement d'une conserverie locale et convention d'études avec l'association « Partage
Ton Frigo- La Conserverie Locale » (délibération n° 464-2021 du 10 juin 2021)**

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'atelier de transformation de fruits et miellerie est en service depuis la saison 2018. Cette action correspondait, suite à la réalisation de deux opérations programmées d'amélioration des vergers sur le territoire, à la volonté des élus communautaires de valoriser sur place la production issue des vergers familiaux et des produits locaux dans une logique de développement des circuits courts.

Cette activité a bien fonctionné en 2018 et 2020, mais a été victime en 2019 des mauvaises conditions climatiques, situation qui pourrait se renouveler en 2021 au vu des gels tardifs intervenus ce printemps. Il s'avère que donc que cette activité est fortement liée aux aléas climatiques.

La Communauté de Communes Terre d'Eau souhaite ainsi réfléchir à son activité de transformation (jus de fruits) en étoffant d'un outil de conserverie, tout en envisageant son modèle, sa viabilité et son autonomie.

Par ailleurs, depuis sa mise en service, la communauté de communes Terre d'Eau s'interroge sur les possibilités d'optimisation de ce bâtiment et notamment à l'élargissement de son offre de transformation par rapport au gisement des produits locaux agricoles disponibles et aux exutoires possibles sur le territoire afin de le rendre pérenne.

Ayant eu l'opportunité de bénéficier de la présence sur son territoire d'élèves-ingénieurs de l'ENSAIA, une pré-étude de faisabilité réalisée par ces étudiants a démontré qu'une légumerie ne correspondrait pas aux besoins de notre territoire, faute de débouchés suffisants, et que le projet de pérennisation et d'optimisation de l'atelier devrait plutôt s'orienter vers une conserverie pour permettre aux producteurs locaux de transformer leurs produits invendus, leur surproduction ou développer leur activité.

Cette nouvelle activité ne doit toutefois pas nuire à la destination initiale du site, à savoir à la possibilité de chaque particulier, qui le souhaite, de pouvoir bénéficier d'une prestation liée au pressage de fruits, leur permettant ainsi de bénéficier d'une traçabilité directe de leurs fruits dans une logique de développement des circuits courts et de services rendus aux usagers sur le territoire pour une tarification modique.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Terre d'Eau a identifié dans les axes de développement de son projet de territoire sa volonté de s'inscrire dans une démarche de projet alimentaire territorial (PAT).

Cette démarche est aujourd'hui pilotée par le PETR de la Plaine des Vosges qui a obtenu sa labellisation dans le cadre d'un appel à projets portant sur la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle des quatre communautés de communes de la Plaine des Vosges.

L'optimisation et les conditions de viabilité technique et économique de cet atelier de transformation de fruit et de miellerie figurent au titre des actions identifiées par la communauté de communes dans le cadre du Pacte de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), cadre de contractualisation des communautés de communes et du PETR avec l'Etat et la Région GRAND EST, auquel s'associe également le Département actuellement en cours de finalisation sur la Plaine des Vosges.

Après avoir été visiter des structures similaires dans d'autres territoires du Grand Est et notamment dernièrement en Moselle, en compagnie du Vice-Président à l'Environnement et au Développement Durable, et pris connaissance de possibilités d'accompagnement en ingénierie pour la réalisation d'une étude d'optimisation et de viabilité technique et économique de l'atelier de transformation de fruits communautaire, le Président propose aux élus communautaire de confier une mission à un prestataire, l'association « Partage ton Frigo/ la Conserverie Locale, spécialisée dans le domaine de l'économie circulaire, à savoir :

- la transformation et ses débouchés, afin de mettre en adéquation les denrées produites localement et des produits finis possible avec l'outil de conserverie
- la recherche et la structuration du portage et de la gouvernance du projet
- le dimensionnement de l'outil
- la viabilité économique et son appropriation par le porteur du projet

A la tête de cette structure, Mm Manon CARRE, ingénieure spécialisée dans l'innovation et la gestion de projet, dispose d'une solide formation scientifique, managériale et commerciale. Elle est la fondatrice de la Conserverie Locale sur Metz. Mme CARRE a toujours travaillé à l'accompagnement de projets environnementaux et d'économie circulaire et maîtrise les enjeux stratégiques, économiques et logistiques qui en découlent. Elle travaille actuellement sur les outils de transformation pour les pertes, surplus et invendus de la Grande Région en favorisant l'économie circulaire locale.

La mission qui lui serai confiée se décomposerait en 3 phases :

- Phase 1 : Analyse de l'écosystème présent sur le territoire (gisements, les besoins) et du contour du projet (suite des travaux conduits par les élèves de l'ENSAIA)
-
- Phase 2 : Structuration du portage du projet et de la gouvernance des outils de transformation
- Phase 3 : Déploiement de l'outil

Les objectifs assignés à cette étude sont la mise en adéquation des denrées produits localement et des produits finis possibles avec l'outil de conserverie, la recherche et structuration du portage et de la gouvernance du projet, et enfin le dimensionnement de l'outil, sa viabilité économique et son appropriation par le porteur de projet.

La prestation (3 phases) s'élèverait à un montant de 16 500 € HT (30 jours à 550 € // journée de prestations).

Il est également prévu une option complémentaire consistant en un accompagnement optionnel du Centre Technique de l'Agroalimentaire (CTCPA) pour dimensionner les outils de production adaptés à nos besoins (550 €/J) : 5 000 € HT

Le montant total avec option de l'ensemble de l'étude précitée s'élève à 21 500 € HT.

Cette prestation est **éligible aux aides de l'ADEME Grand Est à hauteur de 70%**, soit **11 550 € sur la prestation de base et 3500 € sur l'option**. Le **reste à charge à financer pour la communauté de communes** serait de 4950 € HT / proposition de base et 1500 € sur les options, soit un **reste à charge global de 6450 € HT**.

Interventions

Monsieur Alain MARTIN (GENDREVILLE) conseiller communautaire, sollicite des précisions concernant le calendrier de ce projet. Le Président PREVOT lui répond que l'optimisation du fonctionnement de l'atelier de transformation de fruits est prévu pour être finalisé au plus tard fin 2022- début 2023. Il précise que la volonté des élus communautaire est de rendre pérenne le fonctionnement de cet atelier sans altérer le projet originel, à savoir permettre à chaque particulier de pouvoir continuer à presser ses fruits pour une contribution financière minimale.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, et ce dans la continuité des opérations précitées et sur avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire lors de sa réunion du 3 juin dernier,

Le Conseil de Communauté,

Considérant les besoins des producteurs relevés dans le rapport des étudiantes ENSAIA,

Considérant la délibération n° 782/2016 du 20 avril 2016 portant sur la décision de création d'un bâtiment abritant un Atelier de Transformation de Fruits et une Miellerie,

Considérant que le projet s'inscrit à la fois dans une perspective de développement durable et de développement économique avec à terme la possibilité de création d'emploi.,

Considérant la labellisation Projet Alimentaire Territorial par le PETR de l'Ouest Vosgien,

Considérant la pré-étude d'optimisation de l'atelier de transformation de fruits réalisée par les étudiantes de l'ENSAIA,

DECIDE, à l'unanimité,

- De confier une prestation d'accompagnement externalisée pour l'étude de déploiement et de structuration de l'outil de transformation à l'association « Partage Ton Frigo/ La Conserverie Locale pour un montant total de 16 500 HT
- De retenir l'option proposée d'accompagnement optionnel du CTCPA (Centre Technique de l'Agroalimentaire) pour un montant de 5000 € HT
- De solliciter une subvention auprès de l'ADEME ou d'autres financeurs potentiels à hauteur de 70 % du montant HT de cette étude
- De financer le reste à charge de l'étude, à savoir la somme de 6450 € HT

○ Précise que cette dépense fera l'objet d'une décision modificative budgétaire au Budget Primitif Budget Principal 2021 de la CC Terre d'Eau

○ De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

7- SPORTS

7-A SPORTS - DECISION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OMS DE CONTREXEVILLE POUR LE PROJET D'ANIMATIONS SPORTIVES DANS LES VILLAGES DE LA CC TERRE D'EAU (délibération n° 469-2021 du 10 juin 2021)

Le Président expose au conseil communautaire qu'en 2019, suite à un diagnostic sur le territoire établi en collaboration avec l'Office Municipal des Sports de Contrexéville, la Communauté de Communes Terre d'Eau a acté la mise en œuvre d'un projet de dynamisation de la pratique sportive en milieu rural.

Construit en concertation entre l'OMS de Contrexéville et la CC Terre d'Eau, le cadre d'intervention de ce projet prévoit de :

- ✦ Cibler les interventions sur les communes rurales – projet émanant de municipalités ou d'associations sportives locales souhaitant développer la pratique sportive et structurer davantage leurs associations
- ✦ Coconstruire avec l'association et/ou l'association volontaire une activité dans le but de faire perdurer l'action et non de réaliser une simple prestation
- ✦ Utiliser toutes les compétences du territoire pour coconstruire le projet identifié (éducateurs sportifs, infrastructures, matériels...)
- ✦ Cibler chaque année d'autres associations, d'autres villages pour faire essaimer le projet sur le territoire.

En déclinaison de ce projet, chaque action réalisée sur le territoire devait respecter un cadre commun :

- ✦ Détermination d'un objectif commun de développement avec l'association et/ou la municipalité co-partenaire de l'opération
- ✦ Être réalisée sur une période déterminée
- ✦ Les durées de chaque séance sportive sont comprises entre 1H et 2H maximum

Au titre de ce partenariat, matérialisé par une convention adoptée par le conseil communautaire le 20 juin 2019 (délibération n°2019/268), l'OMS de Contrexéville proposait d'assurer le pilotage de ce projet sur les bases suivantes :

- ✦ Le pilotage du projet est assuré par l'OMS de Contrexéville qui agit par délégation de pouvoirs sur le territoire intercommunal afin de travailler avec les élus et les associations volontaires sur la base d'un programme d'actions établi et validé par les deux parties.
- ✦ L'OMS de Contrexéville doit rendre compte du déroulement des actions identifiées dans le projet de la communauté de communes Terre d'Eau deux fois par an (en octobre et en avril)
- ✦ Le financement de chaque action identifiée dans la convention sera assuré à 60 % par la communauté de communes Terre d'Eau dans la limite d'un montant subventionnable de 2500 €, soit une aide maximale communautaire de 1500 € si le projet identifié atteint ou dépasse 2500 €.

Par ailleurs, chacune de ces actions devait inclure une participation à charge de l'association locale ou de la commune accueillant l'action de 20% minimum du montant de l'action sur la base du montant subventionnable précité. L'OMS de Contrexéville s'engage pour sa part à prendre en charge les 20 % restant du projet sur des bases identiques.

Afin de matérialiser ce projet, les principales modalités de la convention établie en 2019 entre l'OMS de Contrexéville et la Communauté de Communes Terre d'Eau au titre de la dynamisation de la pratique sportive en milieu rural était ainsi déterminé :

✚ La CCTE s'engageait à attribuer en 2019 à l'OMS de Contrexéville une subvention maximale de 7500 € sur la base du programme d'actions identifié et validé au préalable par la commission des sports de la CCTE, précision étant ici apportée que la CCTE n'apporterait pour chacune de ces actions qu'un montant de 1500 €, l'enveloppe subventionnable étant arrêtée à un maximum de 2500 € par action identifiée dans le programme. Le programme d'actions était annexé à la convention établie entre les deux parties.

✚ La CCTE pourra diffuser une présentation de ce partenariat, objet de la convention, ainsi que différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes ou externes.

✚ L'OMS de Contrexéville s'engage pour sa part à fournir à la CCTE tous documents justifiant l'utilisation de son soutien financier notamment à l'objet du projet décrit précédemment (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné) et ceci dans les douze mois maximum suivant l'attribution des fonds précités.

✚ L'OMS s'engage par ailleurs à apposer le logo de la CCTE sur tous les documents matériels et immatériels liés aux projets soutenus notamment sur les flyers et guides réalisés au titre dudit projet.

✚ La durée de la convention était fixée à 12 mois à compter de sa signature et pourra être prolongée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties au cas, ou pour quelque raison que ce soit, le partenariat n'ait pu aboutir dans les délais fixés initialement entre les parties.

✚ Une évaluation de la convention sera transmise par l'OMS de Contrexéville à la CC TERRE D'EAU au moyen d'un rapport synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives ouvertes par celui-ci. Ce rapport dressera le bilan des actions de communications réalisées en application dudit partenariat.

En déclinaison de ce partenariat, un programme d'actions annexé à la convention avait été établi permettant d'identifier la réalisation de 6 actions sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau dans les communes et/ou associations volontaires pour un montant total de 12 500 € : 7500 € à charge de la CCTE, 2500 € à charge des communes et/ou associations partenaires et 2500 € à charge de l'OMS

- 8 séances de marche nordique à THUILLIERES les samedis
- 11 séances d'atelier d'initiation à la pratique du YOGA à VALFROICOURT les jeudis
- Le détachement d'un éducateur sportif en milieu scolaire à ST OUEN LES PAREY (35 séances de 2 H)
- 19 séances d'initiation à la pratique sportive les mercredis après-midi à MANDRE SUR VAIR
- 35 Séances d'atelier gymnastique à VRECOURT

Ces actions avaient recueilli un vif intérêt dans les communes concernées. Le contexte sanitaire lié à la crise du COVID 19 depuis le mois de mars 2020 n'a pas permis de renouveler ce partenariat depuis.

La Présidente de l'OMS de Contrexéville et le directeur de l'OMS, ont récemment recontacté la communauté de communes en vue du renouvellement de cette convention et du redémarrage des actions à compter du mois de septembre 2021 au vu de l'évolution du contexte sanitaire, qui permet progressivement la reprise des activités sportives.

Le Vice-Président délégué aux Sports, à la Culture et aux Animations, Luc GERECKE, rappelle aux élus communautaires que la volonté, inscrite dans le projet de territoire de la CC TERRE D'EAU et transcrite dans le budget primitif 2021, est bien de poursuivre ces actions de diffusion de la pratique sportive dans les villages du territoire de la communauté de communes, soit directement avec les communes et/ou les associations, ainsi qu'en milieu scolaire, après validation des instances compétentes de l'éducation nationale.

Compte-tenu de la situation difficile rencontrée par l'OMS de Contrexéville sur les 15 derniers mois au vu de l'impossibilité de matérialiser des actions, il est proposé par les membres de la commission « Sports » que la contribution financière de l'OMS apportée lors de la première année d'amorçage du projet ne soit pas reconduite pour l'instant.

Un principe a été acté : celui de permettre à de nouvelles communes de pouvoir prétendre au bénéfice de ces actions, l'intention de la communauté de communes étant de permettre à chaque commune et/ou

association située dans la commune de pouvoir bénéficier à tour de rôle de ce programme d'actions, sans toutefois écarter une commune, déjà bénéficiaire d'une première action en 2019 de pouvoir bénéficier à nouveau d'une poursuite de son activité, notamment en tenant compte des infrastructures dont elle dispose pour conduire ses activités.

Sur cette base, il est envisagé pour la saison 2021/2022 (septembre 2021 à juillet 2022) le développement d'un nouveau programme d'actions :

- Pour les communes et/ou associations situées dans ces communes, qui postuleraient pour bénéficier de ce programme d'actions : la participation de la commune et/ou de l'association serait de 20 % d'un montant maximum subventionnable de 2500 €, soit 500 € maximum.

Afin que chaque commune puisse être informée de l'ensemble des actions existant au sein de l'OMS de Contrexéville, il est prévu que les dirigeants de l'OMS intervienne au cours du prochain conseil communautaire prévu au mois de juillet 2021 pour exposer leur programme d'activités.

En ce qui concerne l'établissement du programme d'actions 2021, le Vice-Président aux Sports et la commission des sports, Luc GERECKE, en lien avec l'OMS de Contrexéville, précise qu'il lancera un appel au sein des communes et/ou des associations de la CCTE pour recenser les projets et établira ensuite un planning potentiel dans la limite de l'enveloppe budgétaire initialement allouée pour l'année 2021 à cette action à savoir 10 000 €.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, sur avis favorable à l'unanimité de la commission compétente réunie le 2 juin 2021 et du bureau communautaire le 3 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide de renouveler son partenariat avec l'OMS de Contrexéville concernant la réalisation d'actions de dynamisation de la pratique sportive en milieu rural pour la saison 2021/22 dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée pour cette action à savoir 10 000 €, précision étant apportée que le programme d'actions concernée sera établi après recensement de l'ensemble des communes et/ou associations de ces communes potentiellement intéressées par la construction d'un projet dans leurs communes en lien avec l'OMS de Contrexéville.
- Indique que le programme d'actions, après validation de la commission compétente, sera présentée pour validation lors d'un prochain conseil communautaire.
- Précise que le Président de la Communauté de Communes est habilité à signer la convention à intervenir entre la CCTE et l'OMS de Contrexéville en vertu des pouvoirs qui sont conférés par la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en ce sens par délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2020 (N°2020/403)

7-B SPORTS - DECISION ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « HARAS DU ROND PRE » à VITTEL POUR L'ORGANISATION DU GRAND CONCOURS NATIONAL DE CONCOURS COMPLET DU 18 AU 20 JUIN 2021 (délibération n° 466-2021 du 10 juin 2021)

Le Président rappelle en préambule, à l'assemblée communautaire que la communauté de communes Terre d'Eau, lors de son conseil communautaire du 20 juin 2019, a adopté un règlement d'attribution des subventions pour les événements et manifestations sportives.

Ledit règlement prévoit notamment que, pourront prétendre à l'attribution de subventions ou aides financières, après délibération du conseil communautaire et sur avis motivé de la commission des sports, les événements et manifestations sportives répondant au critère suivants :

- Événements et manifestations sportives d'envergure nationale et/ou internationale à caractère exceptionnel
- Epreuves et manifestations sportives, à caractère récurrent ou non, d'envergure nationale, régionale ou départementale et dont l'intérêt communautaire pour le développement socioéconomique du territoire est avéré.

Toutes autres manifestations ne répondant pas aux conditions définies dans le présent règlement d'attribution des aides précité ne peuvent bénéficier d'une subvention ou aide financière de la CCTE dans le cadre des aides potentielles allouées aux épreuves ou événements sportifs.

Le Vice-Président aux Sports, Luc GERECKE, précise en effet que la communauté de communes Terre d'Eau, qui ne possède pas la compétence « Sports », a souhaité néanmoins dédier chaque année une enveloppe budgétaire pour soutenir d'une part la pratique sportive en milieu rural et d'autre part pour aider à l'organisation des manifestations sportives dont l'intérêt communautaire est avéré pour le territoire selon les règles édictées ci-dessus.

A ce titre, une enveloppe de 40 000 € a été programmée au Budget Primitif 2021, 10 000 € pour le soutien à une manifestation d'envergure nationale et/ou internationale à caractère exceptionnel, 10 000 € pour favoriser le développement de la pratique sportive en milieu rural et 20 000 € pour le soutien à des épreuves ou manifestations sportives à caractère récurrents ou non d'envergure nationale, régionale et départementale.

La demande de subvention présentée par **l'association VITTEL ROND PRE EQUITATION**, section sportive de l'association du Rond Pré, affiliée à la Fédération Française d'Equitation, domiciliée à VITTEL, représentée par son Président, Dominique SIMONIN, concerne l'organisation d'une manifestation d'ampleur internationale, Le **Grand National de Concours Complet D'Equitation, qui se déroulera du 18 au 20 juin 2021 à VITTEL.**

Cette épreuve organisée par la Fédération Française d'Equitation, par l'intermédiaire de son Directeur Technique Nationale, Michel ASSERAY en charge du concours complet se déroulera sur les infrastructures vittelloises: le centre équestre, qui dans l'optique des Jeux Olympiques de 2024 en France, a été totalement rénové. Les travaux sont achevés et le centre équestre est ainsi doté de deux carrières de compétition type « Toubin et Clément », des obstacles de CSO et d'un parcours de cross avec obstacle de niveau international.

Cet événement aura un retentissement certain, car il servira d'épreuve de sélection pour les cavaliers français de concours complet pour les Jeux Olympiques de TOKYO programmé cet été 2021. 320 chevaux seront présents sur le site de VITTEL, ce qui représente environ 260 à 280 cavaliers présents.

Le site de VITTEL a été notamment retenu, car il représente un terrain vallonné, à l'image du parcours retenu aux jeux olympiques de Tokyo et par la qualité des infrastructures mises à disposition sur le site.

La ville de VITTEL et l'Association du Rond Pré, étant pleinement mobilisées autour de la programmation de cette épreuve sportive, ont vu leurs efforts récompensés par le choix de ce site. La réussite de ce concours complet nécessite la structuration d'un comité d'organisation local incluant la fédération, le comité régional équestre et les partenaires institutionnels (Département, Région, Communauté de Communes, Ville).

Franck PERRY précise en sa qualité de maire de Vittel, que cette édition sélective pour les JO de TOKYO sera l'occasion de porter l'image de VITTEL, labellisée Terre de Jeux de 2024 et du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau au-delà des frontières nationales et européennes par le retentissement médiatique de cet événement. Ce sont l'ensemble des acteurs économiques du territoire qui profiteront des retombées économiques de cet événement.

Le budget de cette manifestation joint à la présente demande de subvention s'élève à 194 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel joint prévoit des ressources liées au produit issu des ventes de cette manifestation à hauteur de 83 698 €, des subventions de partenaires privés pour 39 302,50 € (Nestlé/Agrivair/Terridéal pour 26 422 €, Le Club Méditerranée pour 10 000 € et la Société des Courses Hippiques pour 2880 €), la contribution de partenaires institutionnels pour 71 000 € (Ville de Vittel 25 000 € - CC TERRE D'EAU 10 000 € - CONSEIL DEPARTEMENTAL 18 000 € et REGION GRAND EST 18 000 €).

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes Terre d'Eau est donc sollicitée pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € qui permettra à la communauté de communes de disposer d'espaces promotionnels sur le site de la compétition, notamment au niveau des obstacles de compétition. La réussite de cette manifestation permettra de positionner notre territoire de façon forte pour les années à venir pour l'organisation de manifestation de grande ampleur sur le plan des compétitions équestres.

Aussi, au vu des éléments exposés et cet événement répondant parfaitement au règlement d'intervention de la communauté de communes dans le cadre du soutien aux épreuves sportives internationales et nationales à caractère exceptionnel,

- Vu les avis favorable à l'unanimité de la commission des sports le 2 juin 2021 et du bureau communautaire le 3 juin 2021,
- Vu le règlement d'attribution des subventions et aides financières concernant les sports actés par le conseil communautaire par délibération du 20 juin 2019

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association VITTEL ROND PRE EQUITATION pour l'organisation du GRAND NATIONAL DE CONCOURS COMPLET D'EQUITATION** qui se déroulera sur le site de Vittel du 18 au 20 juin prochain
- **Précise que les crédits correspondants ont été programmés au budget primitif 2021.**

7-C SPORTS - DECISION ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « OPEN TENNIS 88 » de CONTREXEVILLE POUR LA 26^{ème} Edition de l'OPEN DE TENNIS GRAND EST DU 5 AU 10 JUILLET 2021 (délibération n° 467-2021 du 10 juin 2021)

Madame Véronique PERUSSAULT, conseillère communautaire (CONTREXEVILLE), ayant quitté la salle lors de la délibération relative à cette question, et étant porteuse d'un pouvoir émanant de Mme Marlène CHAVES DOS SANTOS, conseillère communautaire (Contrexéville), le nombre de personnes en capacité de délibérer sur cette question précise, est ramené à 59.

Le Président précise que Cette demande concerne l'organisation de la 26^{ème} édition de l'OPEN De TENNIS GRAND EST 88 de CONTREXEVILLE, qui se déroulera du 5 au 11 juillet 2021 à Contrexéville. Il s'agit d'un événement sportif à caractère international, qui est le troisième tournoi en France sur le circuit du tennis féminin mondial sur terre battue extérieure de cette envergure, après Roland Garros et Strasbourg.

Ainsi que vous le savez, l'épidémie de COVID19 et la crise sanitaire mondiale, que nous avons connue, a contraint en 2020 les organisateurs du tournoi à annuler cette manifestation. L'édition 2021 se déroulera dans les conditions sanitaires exigées (respect des gestes barrière, sécurité, organisation générale, jauge...).

En 2021, l'OPEN de TENNIS GRAND EST de Contrexéville est le seul tournoi doté hors Roland GARROS du circuit féminin ITF WORLD TENNIS de plus de 100 000 dollars de prix et qui rassemble 32 joueuses. Il est à noter que seuls 10 tournois dans le monde sur le circuit féminin sont dotés de plus de 100 000 dollars de prix dont Contrexéville. En 2018, le tennis-club a obtenu le label « Club ROLAND GARROS » pour la qualité de ses terrains.

Ce tournoi rassemblera cette année 15 joueuses classées dans les 100 premières mondiales du circuit féminin, regroupe 10 000 spectateurs sur la semaine, mobilise 130 bénévoles, regroupe 72 partenaires locaux, régionaux et nationaux, et apporte 3200 prestations au village du tournoi.

Cet événement génère sur l'ensemble de notre secteur des retombées économiques directes et indirectes sur notre région. Les retombées économiques directes sont estimées à plus de 217 300 € dont 92 500 € sur le territoire de la communauté de communes pour lequel il constitue un rendez-vous sportif et économique de premier ordre (transport, hébergement, restauration, location de matériels, remises de trophées, assistance médicale, sécurité...).

Quant aux retombées économiques indirectes – dépenses réalisées par les joueuses et leurs accompagnatrices – sur le territoire de la CCTE (restauration, achats dans les commerces de détail, divertissement...), elles peuvent être estimées à 108 000 € auquel s'ajoutent les recettes engendrées par les spectateurs sur le tournoi (restauration sur site, recettes des partenaires...) d'un montant de 30 500 €.

En plus du caractère sportif de cet événement, l'association OPEN 88, sensible à la protection environnementale a déposé un dossier au titre du développement durable auprès du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), présenté par la Fédération Française de Tennis. Le CNOSF a attribué depuis le mois de janvier 2018 et renouvelé en 2019 le label – développement durable, le sport s'engage- au tournoi de tennis féminin de Contrexéville. Cette démarche est en cours de renouvellement pour l'année 2021.

L'obtention de cette labellisation apporte une plus-value certaine à cette épreuve qui s'intègre dans le cadre verdoyant du parc thermal de Contrexéville.

Dans le cadre de cette démarche qui s'intègre à l'Agenda 21 environnemental, l'association pratique durant toute la durée de l'épreuve le recyclage, le tri sélectif, organise en collaboration avec la communauté de communes Terre d'Eau, des ateliers de sensibilisation écologiques avec les enfants animés par l'ambassadrice du tri de la CCTE, utilise des véhicules électriques pour le transport des joueuses, tente de réduire chaque année la consommation énergétique inhérente au tournoi.

La Communauté de Communes Terre d'Eau est sollicitée pour être partenaire de cet événement à hauteur de 3000 € sur un budget prévisionnel de 338 800 €, les principaux partenaires étant la Région GRAND EST (50 000 €), le Conseil Départemental des Vosges (36 000 €), la commune de CONTREXEVILLE (25 000 € dont 12 415 € d'aide financière directe et 12 585 € de mise à disposition de matériel divers), la Fédération (20 000 €), la Ligue (8000 €) et les partenaires privés (69 500 €). Le bénévolat est valorisé à hauteur de 121 500 € dans le cadre de l'équilibre budgétaire de cette manifestation.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré,

Vu les avis favorables, à l'unanimité, émis tant par les membres de la commission des sports réunis le 2 juin 2021 que du bureau communautaire réunis le 3 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité (59 voix Pour, aucune voix Contre, aucune Abstention),

- D'attribuer **une subvention de 3000 € à l'association OPEN EST 88 pour l'organisation de cet événement sportif qui intègre les critères fixés dans le règlement des épreuves sportives par la CCTE**, notamment concernant le caractère national et international de cette épreuve à fortes retombées économiques pour notre territoire et qui nous permet également une visibilité en matière de communication événementielle.
- De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la matérialisation de ce dossier

7-D SPORTS - DECISION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RUGBY CLUB SPORTIF VITTELLOIS » (délibération n° 468-2021 du 10 juin 2021)

Le Président expose au Conseil que la communauté de communes Terre d'Eau a reçu le 24 mai dernier une demande de subvention, émanant de l'association « Rugby Club Sportif Vitellois », concernant l'organisation d'un événement baptisé les « Ovalies Days », ateliers d'initiation à la pratique du rugby dans des communes rurales situées sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau.

Cette manifestation s'insère dans la mise en place de différentes actions visant à la promotion de la pratique du rugby sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau réalisées tout au long de l'année 2021 (concours de dessins en vue de la coupe du monde de rugby, interventions en milieu scolaire, Ovalies Days dans des communes du territoire.). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la volonté de soutenir la venue à VITTEL d'une équipe internationale dans le cadre de la préparation de la coupe du monde de rugby qui aura lieu en France en 2023 du 8 septembre au 21 octobre 2023.

Il convient de souligner que VITTEL a obtenu le label de partenaire officiel – « En route pour la coupe du monde de rugby 2023 ».

Des actions d'initiation en milieu scolaire ont été organisées les 6, 7, 20 et 21 mai 2021 pour l'ensemble des classes élémentaires de Bulgnéville. Une initiation similaire est programmée au mois de juin 2021 sur l'école primaire d'Haréville sous Montfort.

Afin d'intéresser les jeunes à la pratique du rugby dans les villages du territoire, le Rugby Club Sportif Vitellois a programmé des interventions en juin et juillet dans 6 villages de la communauté de communes Terre d'Eau (Offroicourt, Thuillières, Mandres sur Vair, Valfroicourt, Vrécourt et Saulxures les Bulgnéville, ainsi que des interventions cet été dans les accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) organisés par l'OMS de Contrexéville. Cette manifestation baptisée « Ovalies Days » est complémentaire des actions programmées ensuite à la rentrée avec l'OMS de Contrexéville pour la promotion d'autres activités sportives.

Afin de pouvoir renforcer ce pôle d'initiation au rugby en prévision de 2023, le club vittellois procédera au recrutement d'un apprenti, destiné à être l'ambassadeur du rugby sur le territoire en prévision de la coupe du monde de rugby et d'autre part d'un emploi aidé dans le cadre des Parcours Emploi Compétences pour animer des séances dans les écoles, dans les ALSH et dans les communes.

Le Rugby Club Sportif Vittellois envisage de poursuivre et amplifier dès la rentrée 2021 ses ateliers d'initiation à la pratique du rugby dans les groupes scolaires primaires du territoire et les actions d'initiation dans les communes.

Le budget général du club pour ces actions s'élève à 14 500 € en 2021 : les deux actions concernant la pratique du rugby intéressant la communauté de communes sont d'une part les Ovalies Days (1000 €) et les actions d'initiation à la pratique du rugby en milieu scolaire (1500 €).

En 2019, lors d'une action précédente, il avait été envisagé l'attribution en conseil communautaire d'une aide de 750 € à ce club dans le cadre d'actions de promotion du rugby lors de la précédente coupe du monde. Cette action n'avait pu avoir lieu en raison des chenilles processionnaires et la subvention n'avait donc pu être attribuée.

Aussi, au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, sur avis favorable, à l'unanimité, de la commission des sports compétente le 2 juin 2021 et du bureau communautaire le 3 juin 2021, le conseil de communauté, décide, à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 1500 € à l'association « Rugby Club Sportif de Vittel » pour l'organisation de ces actions d'initiation à la pratique du rugby incluant les Ovalies Days et les actions d'initiation en milieu scolaire.
- De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision.

8- INSTITUTIONS

8-A INSTITUTIONS - FINANCES : NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES – CONVENTION DDFIP ET CCTE (délibération n° 463-2021 du 10 juin 2021)

Le Président informe les élus communautaire qu'une rencontre a eu lieu le 25 mai dernier à la Communauté de Communes Terre d'Eau avec Monsieur Jean Marc LELEU, nouveau directeur des finances publiques des Vosges et son adjoint, Monsieur Alain SOLARY, dont le but était de nous présenter les incidences pour notre secteur de la **réforme des services de la DDFIP** et la **mise en place d'un nouveau réseau de proximité des finances publiques** sur notre territoire.

En préambule, Monsieur LELEU nous a expliqué que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avait lancé dès le 6 juin 2019 une large concertation sur l'évolution de son réseau sur le territoire.

Cette réforme a deux objectifs majeurs :

- ✦ **Augmenter le nombre de communes où la DGFIP apportera un service de proximité aux usagers**
- ✦ **Développer et améliorer le service rendu par la DGFIP aux collectivités locales en concentrant les activités de gestion courante dans des services de taille critique suffisante et en renforçant le conseil aux collectivités locales par un interlocuteur dédié.**

Il est notamment prévu que les capacités d'appui et de conseil en matière financière, fiscale et comptable au service des collectivités (élus, secrétaires de mairie, direction des finances...) soient renforcées par l'affectation, au plus près des territoires, de cadres experts spécialement formés et entièrement dédiés à cette activité : les conseillers aux décideurs locaux (CDL).

De façon corrélative, les missions traditionnelles des Trésoreries (recouvrement des recettes, paiement des dépenses et tenue de la comptabilité) continueront à être exercées dans les mêmes conditions par les

services de gestion comptable (SGC), s'appuyant sur des équipes plus étoffées et par un encadrement renforcé.

Afin de matérialiser ces engagements sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau, la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges conclut avec chaque intercommunalité une convention retraçant et formalisant les résultats de la concertation conduite par la Direction de la DDFIP avec les élus de la CC TERRE D'EAU pour la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur ce territoire.

Les principaux engagements précisés dans cette convention, valables pour une période allant au moins jusqu'à 2024, sont :

- **Au plus tard au 1^{er} septembre 2022**, un **Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL)** interviendra **au profit des élus des communes de l'ensemble du périmètre de la communauté de communes Terre d'Eau**. Ce conseiller sera **implanté à VITTEL** dans les locaux du Centre des Finances Publiques.

Le Conseiller, à la disposition des élus, aura un panel de compétences étendu, portant notamment sur les questions budgétaires (aides à la préparation des budgets), financières (analyses, appui aux projets d'investissement), fiscales (TVA, Fiscalité directe locale), juridique (marchés, contrats), d'organisation des opérations d'encaissement (régies, modernisation des moyens de paiement), de qualité des comptes.

Il sera amené à se rendre, en tant que de besoin dans les communes, pour rencontrer les élus et leurs services administratifs et participer aux réunions.

Le conseiller bénéficiera de l'appui des équipes spécialisées de la DDFIP et interviendra en cohérence avec le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de VITTEL. Il assurera la liaison entre ce service et les collectivités pour toutes les questions qui lui seront soumises.

L'équipement informatique du conseiller aux décideurs locaux sera assuré par la DDFIP.

- **A partir du 1^{er} septembre 2022**, un **accueil de proximité des usagers** maximisé sera assuré par les services actuellement implantés à VITTEL.

Les usagers peuvent dès à présent assurer la majorité de leurs paiements en espèces auprès des débitants de tabacs agréés par la DGFIP, dont quatre sont présents dans le périmètre de la communauté de communes Terre d'Eau à VITTEL et CONTREXEVILLE.

A compter du mois de septembre 2022, l'accueil de proximité des usagers, au quotidien, sera assuré au Centre des Finances Publiques de Vittel par le Service de Gestion Comptable (SGD) et le Service des Impôts des Particuliers (SIP) qui gèrera alors l'ensemble des contribuables de la Plaine des Vosges.

L'accueil des usagers portera, comme actuellement, tant sur les questions fiscales que sur des questions afférentes à la gestion des collectivités locales (demandes de délais, explications, informations...) ainsi que sur les amendes.

Pour les usagers professionnels, leurs demandes pourront être reçues sur le site de VITTEL et traitées localement, ou pour les questions plus complexes, transférées au Service des Impôts des Entreprises d'EPINAL qui est compétent dans ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2021.

Un usager ne sera pas contraint -sauf cas très exceptionnel- de se déplacer davantage qu'aujourd'hui.

- Les **opérations courantes de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes** actuellement assurées par la Trésorerie de VITTEL seront **assurées par le Service de Gestion Comptable de Vittel (SGC)**.

En effet, la mise en place de Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL) a pour corollaire le regroupement des tâches de gestion actuelles des Trésoreries au sein de Services de Gestion Comptable.

A échéance de septembre 2022, la gestion de l'ensemble des collectivités du périmètre de la CC TERRE D'EAU, ainsi que celle de la CC DES VOSGES COTE SUD OUEST, relèvera du Service de Gestion Comptable de VITTEL, qui, issu de la Trésorerie de Vittel, sera alors constitué.

Pour la Communauté de Communes Terre d'Eau, cela se traduira par une grande stabilité des interlocuteurs des services. Le Service de Gestion Comptable, dont la mission recouvrera les tâches traditionnelles courantes actuelles d'une Trésorerie, sera doté d'un effectif permettant d'assurer un traitement efficient des opérations de l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux de son ressort territorial.

Les équipes du SGC de Vittel maintiendront le même niveau d'échanges permanents avec les services des collectivités locales pour le traitement courant des opérations, sous forme notamment de courriers, de mails et d'échanges téléphoniques, à l'instar de ce qui est pratiqué à ce jour par les équipes de la Trésorerie de VITTEL.

Le responsable du SGC déterminera et communiquera aux services des collectivités et établissements publics locaux de son ressort les coordonnées des correspondants, interlocuteurs prioritaires des équipes et des élus.

En outre, le responsable du SGC en liaison avec le Conseiller aux Décideurs Locaux, réunira les élus et secrétaires au moins une fois. Cette rencontre ne sera pas exclusive d'autres réunions bilatérales périodiques à l'instar de l'organisation prévalant actuellement.

Les régisseurs des collectivités locales peuvent d'ores et déjà opérer leurs opérations en numéraire auprès du bureau de poste de Vittel.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 3 juin 2021, a pris acte de cette réforme et des principaux points soulignés dans cette convention.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- prend acte des modalités de cette réforme instituée par la Direction Générale des Finances Publiques
- Précise que le Président signera la convention proposée par la Direction Départementale des Finances Publiques en fonction des pouvoirs de délégation qui lui ont été votés par le Conseil Communautaire par délibération n° 2020/403 du 14 octobre 2020.

8-B INSTITUTIONS – MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE (délibération n° 462-2021 du 10 juin 2021)

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite de la démission de Monsieur Didier FORQUIGNON de son mandat de conseiller communautaire, **Monsieur Bernard NOVIANT a été désigné en qualité de conseiller communautaire titulaire de Vittel.**

Monsieur Didier FORQUIGNON n'avait intégré aucune commission communautaire lors des désignations effectuées lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020 consécutivement au renouvellement des instances communautaires.

Sur proposition du Président Christian PREVOT, Monsieur Bernard NOVIANT souhaiterait pouvoir intégrer deux commissions constituées par la communauté de communes, **à savoir la commission Développement Economique et la Commission Environnement et Développement Durable.**

Le Président PREVOT propose donc à l'assemblée communautaire **d'entériner la désignation de Monsieur Bernard NOVIANT au sein des commissions communautaires « Développement Economique » et « Environnement et Développement Durable » qui revêtirait dorénavant la composition suivante :**

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vice-Président Délégué : Monsieur Franck PERRY

N°	Nom	Prénom	Communes
1	MOUGENEL	Alain	AULNOIS
2	MANGIN	Jean Bernard	AUZAINVILLIERS
3	PERUSSAULT	Véronique	CONTREXEVILLE
4	PERRY	Franck	VITTEL
5	GROSSE	Maurice	HAREVILLE
6	DIDIER	Jean Pierre	NORROY SUR VAIR
7	NOVIANT	Jean Luc	ST OUEN LES PAREY
8	GLORIOT	Sylvain	SAULXURES LES BULGNEVILLE
9	CHAVES	Pedro	SURIAUVILLE
10	NICOLAS	Michel	THEY SOUS MONTFORT
11	THIRIAT	Daniel	MANDRES SUR VAIR
12	CREMEL	Denis	URVILLE
13	BOISSEL	Isabelle	VITTEL
14	RAGOT	Philippe	CONTREXEVILLE
15	HATIER	Florent	BELMONT SUR VAIR
16	NOVIANT	Bernard	VITTEL

Seront conviés à assister aux réunions **en qualité d'invités permanents**, sans voix délibérative à la Commission de Développement Economique :

N°	Nom	Prénom	Communes
1	BARABAN	Mathieu	HAGNEVILLE ET RONCOURT
2	CABLE	Jean	ROZEROTTE & MENIL
3	COLLIOT	Sébastien	SAULXURES LES BULGNEVILLE

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE- ENVIRONNEMENT ET GEMAPI

Vice-Président délégué : Monsieur Dominique COLLIN

N°	Nom	Prénom	Communes
1	MULLER	Dominique	BEAUFREMONT
2	GERECKE	Luc	CONTREXEVILLE
3	RAGOT	Philippe	CONTREXEVILLE

4	JAWORSKI	Arlette	CONTREXEVILLE
5	COLLIN	Dominique	DOMEVRE SOUS MONTFORT
6	MARTIN	Alain	GENDREVILLE
7	POTHIER	Bernard	MONTHUREUX LE SEC
8	GERARD	Sullyvan	PAREY SOUS MONTFORT
9	FELISSE	Pierrett	ST REMIMONT
10	GIRARD	Eric	SANDAUCOURT
11	CHAVES	Pedro	SURIAUVILLE
12	DELOY	Eliane	VALFROICOURT
13	CHARRON	Nicole	VITTEL
14	GREGOIRE	Christia	VITTEL
15	MANGIN	Jean Bernard	AUZAINVILLIERS
16	NOVIANT	Bernard	VITTEL

Seront conviés à assister aux réunions **en qualité d'invités permanents**, sans voix délibérative, à la Commission Développement Durable et Environnement:

N°	Nom	Prénom	Communes
1	HUMBERTCLAUDE	Philippe	HAREVILLE SOUS MONTFORT
2	GENAY	Nicolas	OFFROICOURT
3	CAMUS	Patrice	THEY SOUS MONTFORT
4	CRETENOY	Laurence	VAUDONCOURT
5	PERNEY	Noël	VRECOURT
6	BASTIEN	Pierre	THUILLIERES

Aussi, après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la désignation de Monsieur Bernard NOVIANT conseiller communautaire titulaire de VITTEL comme membre des commissions « Développement Economique » et « Environnement/Développement Durable ».
- De modifier en conséquence les tableaux de composition des commissions précitées tel que ci-dessus.

9-FINANCES- BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1 (délibération n° 460-2021 du 10 juin 2021)

Le Président expose au conseil de communauté que la Communauté de Communes Terre d'Eau a reçu un rappel de l'Agence de Services et de Paiement (ASP du GRAND EST) concernant un trop perçu par la CC Terre d'Eau de 1450 € relatif à un emploi d'avenir en janvier et février 2017.

Il précise que l'ASP GRAND EST, suite à la création de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau au 1^{er} janvier 2017, héritée de la fusion des deux anciennes collectivités, a procédé à un double versement, ce qui engendre un trop perçu par la communauté de communes TERRE D'EAU de 1450 €.

Pour régulariser la situation, il convient donc de procéder à une décision budgétaire modificative.

Aussi, après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal de la CC TERRE D'EAU tel que précisé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL CC TERRE D'EAU			
Section de Fonctionnement DEPENSES			
Chapitre 67	Compte 673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1450 €
Chapitre 022	Compte 022	Dépenses imprévues	- 1450 €

10 – RESSOURCES HUMAINES

10 – A RESSOURCES HUMAINES- MISE EN PLACE OBLIGATOIRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT : DECISION D'ADHESION AU SERVICE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES (délibération n° 459-2021 du 10 juin 2021)

Le Président expose au conseil de communauté que la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, les discriminations, harcèlements et sexisme à l'encontre des agents publics.

Un processus de signalement de ces actes, de leur prise en compte et de leur instruction systématique et parfaitement suivie, est mis en place par chaque administration.

Aussi, depuis le 1^{er} mai 2020, toute autorité territoriale, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

L'idée directrice de ce dispositif est de protéger plus efficacement les agents publics dès que leur intégrité physique ou morale est mise en cause par d'autres personnels de la fonction publique ou par des tiers.

Les personnes habilitées à déposer un signalement sont l'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole...), les élèves ou étudiants en stage, les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité, d'autres personnes en lien avec la collectivité, d'autres personnes en lien avec la collectivité (agents ayant quitté les services retraite, démission) depuis moins de six mois, candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois au maximum, les usagers du service publics..).

Les faits signalés peuvent être soit d'origine professionnelle, soit d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail (ex : violences conjugales).

Ce dispositif peut être interne à la collectivité, externe (prestataire extérieur), mutualité avec d'autres collectivités ou EPCI, pris en charge par le Centre de Gestion (sous réserve de la signature d'une convention avec le CDG).

Le décret susvisé impose également aux collectivités locales de réaliser des actions de communication destinées à faire connaître l'existence de ce dispositif à l'ensemble des agents et les moyens de saisine appropriés. L'efficacité de ce dispositif devra être évalué régulièrement.

Comme le prévoit le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, le Centre de Gestion des Vosges propose aux collectivités locales la gestion, l'instruction et le pilotage du règlement de disposition de signalement pour l'ensemble des agents territoriaux des collectivités.

L'importance de la mutualisation départementale est fondamentale tant du point de vue de la technicité de l'instruction des saisines que du coût pour les collectivités, grandes ou petites, rurales ou urbaines.

Cette démarche, proposée aux collectivités locales vosgiennes, est rendue opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2021. De manière à faciliter la gestion des adhésions, le Centre de Gestion propose aux collectivités un système 100 % en ligne.

Les principaux avantages dans un conventionnement avec le CDG des Vosges pour la mise en œuvre de cette procédure de signalement sont :

- ✦ L'existence d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, respectueuse de la demande d'anonymat.
- ✦ La présence d'une équipe d'experts proposant un accompagnement individualisé et personnalisé.
- ✦ Le respect de la réglementation du RGPD

La cellule pluridisciplinaire existant au CDG est composée de personnels administratifs et de représentants des services d'accompagnement dans le champ médico-social se chargera de recueillir les signalements (étude de la recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements) et d'orienter l'agent vers les autorités et professionnels compétentes (transmission du signalement, recommandations à la mise en œuvre et au suivi du traitement...

Pour bénéficier de ce service, le Centre de Gestion des Vosges a proposé aux collectivités intéressées de bénéficier d'un lien personnalisé au formulaire d'adhésion pour consulter la convention « Gestion du Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes », procéder ensuite à la validation de la demande d'adhésion et au téléchargement des documents requis (convention signée et délibération de la collectivité) via cette plateforme numérique.

Concrètement dans le cas où un agent est victime ou témoin d'actes de violence au travail, il pourra se connecter sur le site internet du CDG 88, bouton « recueils de signalements » et signaler ces agissements en cliquant sur le formulaire de recueil en ligne.

L'agent complète alors le formulaire en détaillant les faits et en communiquant toutes informations ou tous documents de nature à étayer le signalement et le valide, ou choisit d'imprimer le formulaire, le complète et le renvoie par voie postale, sous double enveloppe au CDG 88 avec la mention « Confidentiel » en y joignant toute pièce justificative.

La pré-cellule « signalements » du CDG accuse réception du signalement par mail et sous un délai de 8 jours, elle étudie la recevabilité de la demande de l'agent en fonction des faits exposés et l'en informe.

Si la demande de l'agent est recevable, la cellule en assure l'instruction, lui propose un accompagnement personnalisé et l'oriente vers des services ou des professionnels compétents.

La collectivité employeur est informée du signalement par le CDG88 et des possibilités d'y faire suite.

L'équipe d'experts suit alors la mise en œuvre de l'ensemble des mesures adaptées que doit entreprendre la collectivité concernée. Pendant toute la durée du processus, l'agent est informé des suites données à sa requête.

Les garanties apportées à l'auteur du signalement sont la prise en charge rapide par des experts, le respect de la confidentialité et l'absence de représailles envers l'auteur du signalement, l'absence de mention du signalement dans le dossier de l'agent, des préconisations opérationnelles afin de résoudre la situation, l'accompagnement de l'auteur du signalement pendant toute la durée du processus et l'orientation vers des services et des professionnels compétents.

Pour pouvoir bénéficier de ce service mutualisé proposé par le CDG 88, la collectivité doit acquitter annuellement une cotisation dont la valeur annuelle est fixée en fonction des effectifs de la collectivité.

Au cas précis, la communauté de communes Terre d'Eau ayant des effectifs se situant entre 10 et 30 agents, sa cotisation annuelle serait de 150 € à verser au Centre de Gestion des Vosges.

Le premier appel à cotisation est réalisé dans les trois mois suivant l'adhésion de la collectivité. L'appel de cotisation est ensuite émis par le CDG88 los du 1^{er} trimestre de chaque année du renouvellement de la convention.

Aussi, au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, sur avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire, décide, à l'unanimité,

- **D'adhérer** au service « **dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, discrimination, harcèlement sexuel ou moral, agissements sexistes** » proposé par le Centre de Gestion des Vosges
- De **prévoir le versement d'une cotisation annuelle de 150 €** afin de pouvoir bénéficier de ce service et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

10 – B ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} Classe (délibération n° 458-2021 du 10 juin 2021)- communication en annexe du nouvel organigramme des services actualisé de la CC TERRE D'EAU
--

Le Président précise qu'une adjointe administrative de la communauté de communes Terre d'Eau a récemment passé avec succès le concours d'adjointe administrative principal de 2^{ème} classe.

Suite à sa réussite au concours et afin de lui permettre de le valider, il convient que la communauté de communes crée un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de telle sorte qu'elle puisse être nommée à ce grade.

Aussi, vu la loi n°84/53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34, le Président rappelle à l'assemblée communautaire qu'il appartient au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit notamment préciser le grade correspondant à l'emploi ainsi créé ainsi que le temps de travail du poste concerné.

Commentaires

Le Directeur Général des Services, Emile LAINE, pour répondre à la demande qui avait été formulée lors d'un dernier conseil communautaire, présente le nouvel organigramme des services de la communauté de communes Terre d'EAU dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal

Aussi, après avoir pris connaissance de cet exposé liminaire, et en avoir délibéré,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison d'en avancement de grade d'un agent suite à la réussite d'un concours,

Le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent et à temps complet, à raison de 35/35^{ème}
- Approuve la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 10 juin 2021 :
 - Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe : + 1
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'Emplois : Adjoints Administratifs
 - Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2021-budget principal de la CCTE.

11 INFORMATIONS DIVERSES

A) ACTION SOCIALE/SERVICES A LA PERSONNE : MAISON « France SERVICES à VITTEL : projet d'aménagement de l'étage à la Maison Ressources

Mme Nathalie BRABIS, Vice-Présidente à l'Action Sociale et aux Services à la Personne, rappelle aux élus communautaires que l'espace France Services de la Communauté de Communes Terre d'Eau est ouvert depuis le 30 novembre 2020 au sein de la « Maison Ressources » mis à disposition par la ville de VITTEL. Le rez-de-chaussée de la Maison « Ressources » est ainsi partagé par deux entités : le CCAS de la ville de VITTEL et France Services de la CCTE.

Ce partenariat a permis à la communauté de communes d'ouvrir ce nouveau services dans des locaux bien adaptés pour une mise en route (bâtiment connu des usagers et des partenaires, localisation en centre-ville, parking adjacent).

Etant à destination des habitants des 45 communes du territoire intercommunal, l'ouverture de cette Maison « France Services » a amené de nouveaux usagers et la fréquentation de la Maison Ressources a augmenté. Cette augmentation est pour l'instant peu visible en raison de la crise sanitaire : l'accès aux services n'est possible que sur rendez-vous et tous les partenaires ne sont pas encore revenus pour assurer leurs permanences.

Pour autant, les statistiques enregistrées chaque jour par l'animatrice de France SERVICES de la CCTE indique depuis son ouverture, ce service enregistre une moyenne mensuelle de 340 contacts. 1/3 de ces contacts sont réalisés par téléphone, 2/3 en présentiel, soit 220 passages mensuels en moyenne à la Maison Ressources.

L'amélioration de la situation sanitaire va entraîner une hausse significative de la fréquentation, les locaux vont ainsi rapidement être saturés par manque de place.

Un projet d'aménagement de l'étage de la Maison « Ressources » est ainsi à l'étude avec la ville de VITTEL ; en effet, l'étage de la Maison « Ressources » est un plateau vide à aménager d'environ 280 m².

L'installation de la Maison « France Services » sur cette surface serait idéale :

- la surface permettrait d'accueillir tous les usagers dont le nombre risque d'augmenter au vu des missions croissantes dévolues à France Services
- un grand espace informatique avec des ordinateurs en libre-service pourrait être ainsi créé, permettant de favoriser l'autonomie des usagers en les accompagnant eux-mêmes à utiliser l'outil informatique pour effectuer leurs démarches administratives
- la proximité avec le CCAS de VITTEL serait aussi conservée, permettant une interaction avec les travailleurs sociaux

La Communauté de Communes pourrait acquérir cet étage avec la mise en œuvre d'une copropriété avec la ville de Vittel, certaines surfaces pouvant ainsi être mutualisées. La CCTE pourrait ainsi porter l'opération de travaux et demander toutes les subventions mobilisables pour ce projet, sachant que celui-ci figure au titre des priorités de l'Etat dans le cadre du plan de relance et sera inscrit dans les actions pouvant être prises en compte au titre du Pacte de Relance et de Transition Ecologique actuellement en cours de finalisation.

B) CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES (powerpoint joint)

Le Président de la communauté de communes, Christian PREVOT, informe l'ensemble du conseil communautaire que l'audition des deux candidats à l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques, qui étudient depuis un an un projet de centrale solaire photovoltaïque sur les zones d'activités d'Auzainvilliers et de Vittel-La Croisette, s'est déroulée le 25 mai dernier en présence des élus des deux commissions compétentes, économie et environnement/développement durable. Chaque candidat a pu présenter son projet respectif.

Suite aux questions posées lors de ces rencontres et à la nécessité de compléter leurs dossiers, les deux sociétés nous ont fait parvenir leurs offres actualisées.

Le Vice-Président à l'Economie, Franck PERRY, précise qu'un tableau comparatif des deux offres est présentée ce soir aux élus communautaires à titre d'information. Il sera joint au procès-verbal de séance en annexe.

Bernard POTHIER, conseiller communautaire (Monthureux le Sec) intervient pour souligner le fait que ces projets ne sont pas créateurs d'emplois et qu'il s'étonne que dans un contexte où le foncier nécessaire au développement économique va se raréfier en raison de la lutte contre l'artificialisation des sols, on puisse attribuer autant de surfaces pour les projets de centrales solaires photovoltaïques au sol. Il considère qu'à l'avenir, on va peut-être manquer de surface disponible pour installer des entreprises si ces projets voient le jour. Pour lui, il ne faut pas voir que l'argument financier des locations. Une réflexion doit être conduite à ce sujet, car pour lui, il paraît inconcevable de « geler » des surfaces pendant 40 ans, si des projets de développement économique venaient à naître et que l'on n'ait plus de terrain disponible. On ne pourra plus utiliser des « terres agricoles » pour faire du développement économique.

Le Président PREVOT lui répond que son argument peut s'entendre sur le plan de la création des emplois. Il lui précise toutefois que ce projet n'obère pas les capacités de développement économique sur la zone puisque le projet envisagé initialement par les porteurs de projets a été réduit à sa demande et contenu à 15 ha afin de pouvoir concilier les deux objectifs : poursuivre le développement économique sur la zone d'activité d'Auzainvilliers avec une surface restante pour le développement économique d'une trentaine d'hectares hors ce projet de centrale solaire et en même temps participer au développement des énergies renouvelables afin de lutter contre les changements climatiques selon les objectifs fixés par la loi de transition énergétique et du SRADET (schéma régionale d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), à savoir 30 % d'énergies renouvelables selon la loi de transition énergétique à l'horizon 2030 et 42 % selon le SRADET.

Par ailleurs, l'argument financier a aussi toute son importance au vu des rentrées financières espérées, car pour financer des projets communautaires y compris d'aménagement de zones d'activités, il faut de l'argent et que la certitude de pouvoir avoir des rentrées financières de plus de 200 000 € par an pendant 40 ans peut largement y contribuer.

S'agissant du zonage AUX dans le PLU de la zone d'Auzainvilliers, qui a été financé en dehors de la subvention de l'Etat, en totalité par la communauté de communes, ce zonage AUX a été obtenu après plusieurs années de procédure pour valider ce zonage et que Jean Bernard MANGIN (conseiller communautaire d'Auzainvilliers) s'en souvient très bien. Il rappelle que l'ex communauté de communes de Bulgnéville avait obtenu un permis de construire en 2009 pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque de 31 ha sur la zone d'activités d'Auzainvilliers.

Madame Arlette JAWORSKI conseillère communautaire (Contrexéville) intervient pour souligner qu'il faut obtenir de la part du bureau d'études toutes les précisions nécessaires et les réponses aux questions que l'on se pose avant de statuer sur un projet qui engage la collectivité pour une durée aussi importante. Le Président PREVOT lui répond que toutes les questions peuvent être remontées à la communauté de communes pour que les porteurs de projets précités puissent y apporter des réponses avant la prochaine réunion des deux commissions comme cela était prévu.

Le Président PREVOT décide d'ailleurs d'élargir la réunion des deux commissions précitées, à l'ensemble des maires de la communauté de communes, à la fin du mois de juin afin de faire le point sur les dossiers et émettre un avis définitif sur leur choix très prochainement avant le prochain conseil communautaire qui sera programmé dans la première quinzaine de juillet au vu des précisions complémentaires qui ont été sollicitées lors de cette audition. Le conseil communautaire sera alors amené à se prononcer sur la décision de réaliser ces projets de centrales solaires photovoltaïques, et en cas de décision favorable, à choisir la société qui portera ledit projet.

C) INFORMATIONS SUR LES DIVERS PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN COURS D'INSTRUCTION

▪ VOGEP

Une rencontre a eu lieu à la demande des dirigeants de l'entreprise VOGEP sur le site de la zone d'activités de Contrexéville le 19 mai 2021 avec Monsieur VIRTEL, Président Directeur Général du groupe MGE, de Monsieur PIGEON, Secrétaire Général du Groupe MGE, le Président de la CC TERRE D'EAU, Christian PREVOT, le Vice-Président en charge du développement économique, Franck PERRY, concernant un projet d'acquisition de terrain et d'extension du site de Contrexéville.

L'entreprise souhaiterait en effet pouvoir acquérir sur cette zone environ 2,2 ha de terrain supplémentaire de la CCTE et a confié une mission à leur géomètre avant de faire part à la communauté de communes de leurs besoins affinis de foncier courant de cette année 2021.

- **Sas le Chêne Vert**

Le Vice-Président, Franck PERRY, précise qu'il s'agit d'une entreprise d'élagage actuellement implantée sur DARNEY, qui souhaite se rapprocher et s'installer sur la zone d'activités de Vittel sur une surface à acquérir d'environ 2500/3000 M² avec construction de son local d'activités et d'un hangar pour location de garage de type camping-cars.

- **GEOSOL ENERGIES**

Cette entreprise de plomberie-chauffagiste souhaite acquérir une emprise foncière sur la zone d'activités de la Croisette (environ 2000 m²) pour se développer et construire leur bâtiment d'activités, leurs locaux actuels sur cette même zone étant devenus trop exigus.

- **AVINIM TRANSACTIONS**

Un promoteur immobilier d'entreprises est actuellement à la recherche d'un terrain d'environ 2000/3000 m² pour construire et louer un futur bâtiment à un groupe spécialisé dans l'énergie. Il a sollicité des documents concernant différentes zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau et reviendra vers nous très prochainement pour nous indiquer le futur lieu d'implantation où il souhaiterait localiser leur projet après s'être rapproché de leur client

- **Projet PEPINIERE ENTREPRISE PRIVEES**

Le Président PREVOT et le Vice-Président, Franck PERRY, ont récemment reçu un groupe d'entrepreneurs locaux souhaitant acquérir environ 9000 m² de terrain de la CCTE afin d'y installer leurs locaux d'activités, mais également proposer des locaux type « pépinières d'entreprises » permettant de mutualiser certains services tels le secrétariat et d'autres coûts divers. Les élus ont fait visiter différents terrains situés sur les zones d'activités permettant potentiellement d'accueillir ce projet.

- **HM NEGOCE**

Cette entreprise de négoce en carrelage souhaite développer son local de stockage en acquérant du terrain sur la zone d'activité du Moulin à BULGNEVILLE pour y construire un dépôt de 400 m² environ.

- **SAS CLAUDAGRI SUR LA ZA D'AUZAINVILLIERS**

Le découpage parcellaire a été effectué par la géomètre et les études de sols sont en cours de réalisation sur les deux hectares de terrains qui ont été attribués à la SAS CLAUDAGRI. Le dossier est actuellement à l'instruction à l'étude notarial de Me CUNY MOREL notaire à BULGNEVILLE.

- **EXTENSION VRD SUR LA ZA D'AUZAINVILLIERS**

Le Président PREVOT précise que la commission DETR a émis un avis favorable sur le projet et la CCTE est actuellement en attente de réception de la notification officielle de l'arrêté de subvention qui devrait apporter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR de 40 % sur ce projet d'extension des aménagements de desserte interne de la zone d'activités. Une rencontre est programmée avec le maître d'œuvre, Armonie Environnement le mercredi 9 juin pour préparer le lancement de la consultation des entreprises.

- **Opération Patrimoine en lien avec la Fédération du Patrimoine**

Le Directeur Général des Services, Emile LAINE, informe les élus communautaires que la communauté de 6communes a participé à une opération de communication sur le patrimoine en lien avec la Fondation du Patrimoine et le collège de Vittel pour récompenser les élèves des classes de 6^{ème} du collège de Vittel qui ont participé à une opération consistant à réaliser des fiches sur des éléments du patrimoine de notre territoire. La communauté de communes a procédé à l'achat de bandes dessinées sur l'histoire des Vosges qui seront remis aux enfants ayant participé à cette opération.

- **Action de communication du PETR de la Plaine des Vosges**

Le Directeur Général des Services, Emile LAINE, précise aux élus communautaires que le PETR de la Plaine des Vosges a récemment réalisé une plaquette de communication autour des principales actions qui sont engagées par

le PETR sur le territoire des communautés de communes qui le composent. Chaque conseiller communautaire est invitée à la fin de la réunion à venir retirer un exemplaire de cette plaquette à la table du conseil communautaire.

12- QUESTIONS DIVERSES

Madame Katia VOIRIN, conseillère communautaire (HAGNEVILLE ET RONCOURT) intervient en sa qualité de Vice-Présidente de la MFR de BULGNEVILLE pour informer les maires de l'ensemble de la communauté de communes qu'ils seront invités le vendredi 25 juin prochain à 14h00 à la Maison Familiale de Bulgnéville pour venir récupérer chacun un nichoir à mésange conçu par les élèves de la MFR de BULGNEVILLE pour chaque commune de la CCTE dans le cadre d'une action de protection de la biodiversité sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance

Stéphanie BRENIER

Le Président de la Communauté de Communes



Christian PREVOT